

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un juin à neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Municipal de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, en l'absence de M. Bernard BROCHAND, Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Etaient présents :

M. GALY	M. Sébastien LEROY	Mme ARINI
M. LEROY	Mme LEQUILLIEC	M. ARTUSO
M. BOTELLA	Mme VILLANI	M. CIMA
M. LISNARD	Mme TARDIEU	Mme GOUNY-DOZOL
M. PIGRENET	Mme PELLISSIER	Mme BRUNETEAUX
Mme DESENS	Mme DUHALDE-GUIGNARD	Mme POURREYRON
M. GARRIS	M. DESENS	Mme DEWAVRIN
Mme DI BARI	Mme CENNAMO	Mme SIGUIER
Mme ROMIUM	M. RAMY	M. GROSJEAN
M. CARRETERO	Mme ATTUEL	
M. DI MAURO	Mme REPETTO-LEMAITRE	
M. LAFARGUE	M. MELLAC	
Mme ROBORY-DEVAYE	M. CHIAPPINI	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Bernard BROCHAND qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Josette BALDEN qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel DI MAURO.
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Muriel BARASCUD qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Marc FARINELLI qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Jean PASERO qui avait donné pouvoir à M. Patrick LAFARGUE.
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Claudine PELLISSIER.
M. Laurent TOULET qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Josiane ATTUEL.
Mme Pascale VAILLANT qui avait donné pouvoir à Mme Joelle ARINI.
Mme Olivia GORDON-BOURCART qui avait donné pouvoir à Mme Noemie DEWAVRIN.
Mme Claire-Anne REIX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Max ARTUSO.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Alain RAMY.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Julie BENICHOU qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte SIGUIER.
M. Olivier VASSEROT qui avait donné pouvoir à M. Jean-Valéry DESENS.

Etaient absents :

Mme LAURENT
M. RAVASCO
M. GARCIA ABIA
Mme LACOUR
M. CERAN
Mme DORTEN

Les questions n° 43 à 45 sont présentées avant la question n° 1.

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL et en ayant, au préalable voté les questions n°43 à 45.

M. Henri LEROY a quitté la séance après le vote de la question n° 34 en donnant pouvoir à M. Sébastien LEROY et en ayant, au préalable, voté les questions n° 43 à 45.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 5 du 9 avril 2014 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte SIGUIER est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**1. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ORGANISATION DU CONCOURS « TRIAGE AU SORT »
En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président
prend la parole.**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

A ce titre, la C.A.C.P.L. réédite et étend sur l'ensemble de son territoire communautaire le concours « Triage au sort », organisé depuis trois ans par la Commune de Cannes et initié par le Syndicat intercommunal de traitement des déchets du secteur Cannes-Grasse (S.I.V.A.D.E.S.) en 2008.

Cet évènement permet de sensibiliser les administrés au tri des emballages ménagers. La dernière édition a été une réussite avec une évolution des tonnages de tri sélectif de + 14,26 % durant cette période, et a permis de mobiliser de nombreux acteurs d'horizons divers, tant particuliers que professionnels.

Pour ce faire, un règlement de concours sera rédigé par voie d'huissier de justice. Du 18 septembre au 14 octobre 2017, les habitants, mais aussi les actifs du territoire de la Communauté d'agglomération, seront invités à insérer dans leurs bouteilles en plastique vides, jetées dans un bac jaune, à un point d'apport volontaire ou un sac jaune de tri sélectif, un bulletin de participation (ou sur papier libre) avec leurs coordonnées complètes. Les bouteilles seront tirées au sort par l'huissier de justice et les gagnants se verront attribuer un lot offert par les différents acteurs économiques partenaires sur le territoire communautaire, lors de la Journée Mondiale du Recyclage, le mercredi 15 novembre 2017.

En l'espèce, cette manifestation nécessite un budget de dépenses prévisionnel d'environ 6 000,00 € comprenant les frais d'huissier de justice, de communication et ceux pour l'organisation du cocktail de remise des prix.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la reconduction du concours « Triage au sort », à compter de l'édition 2017, et autorise M. le Président à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**2. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président,
donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur.**

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. conformément aux modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de celle-ci, notamment dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires et de la réussite aux concours.

En conséquence, après avis favorable du Comité Technique de la C.A.C.P.L. du 3 mai 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise les modifications et ajustement effectués dans les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. et approuve les tableaux des effectifs de celle-ci, mis à jour le 21 juin 2017.

3. ADOPTION DU PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE LA C.A.C.P.L. 2017 - 2019

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur.

Par délibération n° 15 du 29 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de formation pour la C.A.C.P.L. au titre des années 2015 – 2016.

Ce plan étant arrivé à son terme, la C.A.C.P.L. doit élaborer un nouveau plan de formation qui, au regard des profondes modifications intervenues au cours des mois écoulés et encore à venir, en termes de transfert, est présenté pour les trois prochaines années 2017 – 2019.

Ce nouveau document a été élaboré à partir des demandes exprimées par les agents et des axes stratégiques de l'établissement public, à savoir notamment poursuivre l'évolution stratégique de la C.A.C.P.L., développer une culture de prévention des risques professionnels afin de mettre la sécurité des agents au cœur des priorités, accompagner les agents lors de leur parcours pour la préparation des concours et examens, etc.

Les propositions figurant dans ce nouveau plan pourront, au cours des trois années à venir, être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité, toujours dans la limite des crédits budgétaires alloués à ce type de dépenses.

D'autre part, la C.A.C.P.L. ayant désormais besoin de disposer d'offres particulières adaptées à ses besoins spécifiques, notamment en termes de formations de type « intra », proposées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) dans le cadre de la cotisation fixée à ce jour à 0,9 %, il convient de conclure une convention-cadre pour l'année 2017 entre les deux entités.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique de la C.A.C.P.L. du 3 mai 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le plan de formation pour la période 2017-2019, tel qu'annexé à la présente délibération, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer la convention-cadre de formation pour l'année 2017 entre le C.N.F.P.T. et la C.A.C.P.L., le partenariat de formation professionnelle territorialisée pour les années 2017 – 2019, à intervenir entre cette dernière et la Délégation Provence Alpes Côte d'Azur du C.N.F.P.T., ainsi que tous les actes et pièces administratives pouvant s'y rapporter.

4. SERVICES COMMUNS DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS, DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE, DE L'HABITAT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA REPROGRAPHIE/ROUTAGE - AVENANTS PORTANT AJUSTEMENT DES MODALITES FINANCIERES DE CES SERVICES POUR UNE MEILLEURE COHERENCE ET GESTION BUDGETAIRE ET ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) A CERTAINS DE CES SERVICES

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur.

Par délibération n° 11 du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé cinq conventions avec les communes membres de la C.A.C.P.L. portant création de plusieurs services communs, à compter du 1^{er} janvier 2016, à savoir :

- une convention pour la création du service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ;
- une convention pour la création du service commun des « Systèmes d'Information Géographique » entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer ;

- une convention pour la création du service commun de « l'Habitat et du Logement » entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et Mougins ;
- une convention pour la création du service commun de « l'Aménagement du Territoire » entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Mougins et Théoule-sur-Mer ;
- une convention pour la création du service commun de « Reprographie et de Routage » entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et Théoule-sur-Mer.

Après un an d'exercice, il apparaît nécessaire d'ajuster les modalités financières de ces cinq services ainsi que de prendre en compte l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), dont les Communes de Cannes, Mougins et Théoule-sur-Mer sont membres, aux services communs « des Systèmes d'Information et des Télécommunications » et « des Systèmes d'Information Géographique ».

En outre, en application des dispositions de l'article 2.2.1 du schéma de mutualisation, dûment approuvé par la C.A.C.P.L. et ses cinq communes, il convient d'ajouter un agent de la Commune de Théoule-sur-Mer au sein du service commun « des Systèmes d'Information et des Télécommunications » à 50 % de son temps de travail. Du fait de l'exercice des autres 50 % de son temps de travail au service commun « Communication et Relations Publiques », celui-ci est transféré de droit à la C.A.C.P.L. à 100 %.

Conformément aux dispositions des articles 14 et 15 des présentes conventions, l'ensemble des évolutions peuvent être prises en compte par voie d'avenant.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique de la C.A.C.P.L., lors de sa séance du 15 mars 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les avenants aux conventions de création des cinq services communs conclues entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. ECONOMIE D'ECHELLE ET RATIONNALISATION DES COUTS – CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET SES COMMUNES MEMBRES

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur.

En application des dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du C.G.C.T., une Communauté d'agglomération peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, et inversement. Ces conventions conclues sur le présent fondement n'entraînent pas un transfert de compétence et respectent les conditions fixées par la jurisprudence communautaire et administrative. Elles peuvent ainsi être passées sans mise en concurrence, ni publicité préalable.

Dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, ce type de convention entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres permet de répondre aux contraintes budgétaires des collectivités par une plus grande économie d'échelle et une meilleure qualité du service public.

A ce titre, dans le souci d'une bonne gestion des services communautaires et communaux, la C.A.C.P.L. et ses communes membres ont souhaité conclure des conventions-cadres, définissant un cadre juridique général, permettant ensuite de confier l'exécution de chacun des services en cause de la Communauté d'agglomération à l'une de ses communes membres, ou inversement, au moyen de contrats subséquents, selon modèles annexés à la présente délibération, ayant pour objet de définir les modalités opérationnelles de chaque prestation de service confiée.

Ces présentes conventions-cadres sont consenties à titre gratuit, et ce, pour une durée de 2 ans.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services communautaires et celle pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services municipaux, entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres, ainsi que les modèles de contrats subséquents, et autorise M. Le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer lesdites conventions-cadres et contrats subséquents, ainsi que tous les actes afférents, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET TOUTES PRESTATIONS AFFERENTES

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur.

La C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes occupent, pour les besoins de leurs services, des bâtiments se situant sur leur territoire ayant les mêmes besoins en matière de fournitures et prestations de nettoyage.

Aussi, dans le but de mutualiser ces besoins afin d'obtenir les meilleures offres possibles de la part des opérateurs économiques, les deux acheteurs publics ont décidé de constituer un groupement de commandes qui fera l'objet d'une convention constitutive dont l'objet est la passation des marchés de fournitures et services portant sur l'entretien des locaux, recensés à ce jour, mais pourra être intégré, à tout moment, d'autres locaux ou infrastructures selon les nécessités des membres du groupement. Celle-ci fixera également les modalités de fonctionnement afférentes, dont notamment la désignation de la Commune de Cannes comme coordonnateur dudit groupement pour ce qui concerne la gestion des procédures de mise en concurrence.

A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de la Commune de Cannes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour la réalisation de prestations d'entretien des locaux et toutes prestations afférentes ainsi que les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, accepte que la Commune de Cannes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents afférents.

7. PARC MARIN – CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT AUTORISATIONS D'AMENAGEMENT DE MOUILLAGES ECOLOGIQUES POUR LA PERENNISATION DES SITES DE PLONGEE DE LA ROCHE TROMPETTE ET DE LA VAGUETTE

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur.

Lors d'une réunion du 2 février 2015 organisée par le Pôle Nautique Cannes Pays de Lérins, en présence notamment des représentants des Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Théoule-sur-Mer et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (CD 06), les structures de plongée sous-marines locales ont exprimé le souhait de pouvoir bénéficier de mouillages écologiques sur les sites de plongée de la Roche Trompette et de la Vaguette, localisés dans le périmètre du Parc Marin des Pays de Lérins à Théoule-sur-Mer.

Ces bouées flottantes permettent aux bateaux de s'amarrer, sans jeter l'ancre, préservant ainsi les fonds de sites sous-marin d'exception particulièrement fréquentés durant la période estivale.

Au titre de sa volonté de pérennisation des sports de nature, déclinée au travers du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), le CD 06 a réalisé des études d'incidences environnementales sur ces deux sites.

Conformément à sa stratégie d'accompagner, par l'action publique, la réalisation des besoins exprimés par les professionnels de la filière nautique et de s'inscrire dans une démarche d'exemplarité environnementale, le Pôle nautique Cannes Pays de Lérins a souhaité conclure un partenariat avec la Commune de Théoule-sur-Mer, le CD 06 et le Comité Départemental des Alpes-Maritimes de la Fédération d'Etudes et de Sports Sous-Marins afin de régir, sur les deux sites sus-énoncés, la pose et la dépose, la surveillance et l'entretien du matériel, ainsi que les actions de communication afférentes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat pour la pérennisation des sites de plongée de la Roche Trompette et de la Vaquette sur le domaine public maritime de la Commune de Théoule-sur Mer, portant autorisation d'aménagement de mouillages écologiques, à intervenir entre la C.A.C.P.L., la Commune de Théoule-sur-Mer, le CD 06 et le Comité Départemental des Alpes-Maritimes de la Fédération d'Etudes et de Sports Sous-Marins, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Parc Marin, à signer la présente convention de partenariat ainsi que tous actes afférents.

8. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Dans le compte de gestion dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération, ce dernier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2016 est conforme au Compte Administratif du Budget Principal pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de Gestion du Budget Principal, exercice 2016, établi par M. le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

9. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Dans le compte de gestion dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération, ce dernier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de Gestion du Budget Annexe des Transports publics urbains pour l'exercice 2016 est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe des Transports publics urbains pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de Gestion du Budget Annexe des Transports publics urbains, exercice 2016, établi par M. le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

10. BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Dans le compte de gestion dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération, ce dernier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de Gestion du Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2016 est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de Gestion du Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères, exercice 2016, établi par M. le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

11. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

En section de fonctionnement, les recettes sont de **79 093 680,92 €** et les dépenses de **75 063 008,89 €**, ce qui dégage un excédent 2016 de **4 030 672,03 €** ramené à **6 796 104,62 €** avec les reports.

En section d'investissement, les recettes représentent **1 230 486,72 €** et les dépenses **975 860,12 €**. La section d'investissement présente donc un excédent de **254 626,60 €** ramené, avec les reports 2015, à **241 966,68 €**. Le solde devient déficitaire de **161 936,91 €** en incluant le solde des Restes à Réaliser (RAR).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016, soit **6 796 104,62 €**, permet de couvrir le besoin de financement de **161 936,91 €**.

Le report disponible pour 2017, correspondant à la différence entre l'excédent de fonctionnement (6 796 104,62 €) et le besoin de financement de l'investissement (161 936,91 €), s'élève donc à **6 634 167,71 €** (résultat net comptable).

L'épargne de gestion, qui ne prend pas en compte les dépenses exceptionnelles, est de **4 329 343,06 €** et l'épargne nette est de **3 724 022,60 €**. En 2015, du fait des intempéries, cette dernière était de 419 100,00 €. On note ainsi cette année une nette amélioration de l'autofinancement du Budget Principal.

Cela démontre une bonne santé financière de la C.A.C.P.L. qui pourra ainsi porter, en 2017, des investissements importants pour le territoire notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Si, jusqu'à présent les compétences de la C.A.C.P.L. étaient limitées plutôt à des charges de fonctionnement (développement économique, traitement des déchets,...), désormais les nouvelles compétences (GEMAPI, Eaux pluviales, Assainissement,...) vont engendrer des investissements et des travaux.

La nature des compétences transférées génèrent l'accroissement de l'autofinancement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du Budget Principal 2016, chapitre par chapitre, tel que présenté dans la présente délibération.

12. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Le Budget Annexe des Transports publics urbains est dressé en Hors Taxe.

En section d'exploitation, les recettes sont de **31 242 466,15 €** et les dépenses de **28 443 071,03 €**, ce qui dégage un excédent 2016 de **2 799 395,12 €** ramené à **7 736 635,16 €** avec la reprise des excédents antérieurs.

En section d'investissement, les recettes sont de **4 790 706,97 €** et les dépenses de **6 380 486,97 €**.
La section d'investissement présente donc un déficit de **1 589 780,00 €** qui devient excédentaire de **820 692,07 €** en reprenant les résultats antérieurs. En incluant les RAR, le besoin de financement est de **754 658,16 €**.

Le résultat d'exécution de l'exercice 2016 est excédentaire de **1 209 615,12 €** et passe à **8 557 327,23 €** avec les reports 2015. Il est enfin ramené à **6 981 977,00 €** avec le solde des RAR.

L'excédent de la section d'exploitation de **7 736 635,16 €** permet de financer le besoin de financement de **754 658,16 €** (Investissement). Le report disponible pour 2017, correspondant à la différence entre l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement de l'investissement, s'élève donc à **6 981 977,00 €** (résultat net comptable).

L'épargne nette (c'est-à-dire la capacité d'autofinancement nette) atteint **3 999 778,81 €**. Elle était de 3 941 441,00 € en 2015 et de 3 191 607,00 € en 2014. Sa constance démontre une bonne maîtrise du Budget et une dynamique financière du Budget Annexe des Transports publics urbains.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du Budget Annexe des Transports publics urbains 2016, chapitre par chapitre, tel que présenté dans la présente délibération.

13. BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères est élaboré en Hors Taxe. Cependant en 2014, à la demande du trésorier afin de régulariser de manière définitive la TVA 2014, il a fallu annuler l'ensemble des écritures 2014 faites Hors Taxe et les repasser en TTC. Cette opération comptable a considérablement augmenté le budget mais n'a pas eu d'incidence financière.

En section d'exploitation, les recettes sont de **34 920 817,35 €** et les dépenses de **34 920 817,06 €**, ce qui dégage un bénéfice 2016 de **0,29 €** qui devient excédentaire à **129 718,76 €** avec les reports.

En section d'investissement, les recettes réelles et les dépenses s'élèvent à **0,00 €**. La section d'investissement présente donc, avec les reports, un excédent de **312 827,18 €**. Il convient d'ajouter une somme de **71 350,39 €** résultant de la dissolution du Budget Ordures Ménagères, ce qui porte l'excédent à **384 177,57 €**.

Le report disponible pour 2017 correspond à l'excédent de fonctionnement (**129 718,76 €**) et à l'excédent d'investissement (**384 827,18 €**), soit un total de **513 896,33 €**.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères 2016, chapitre par chapitre, tel que présenté dans la présente délibération.

14. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Par délibération n° 4 du 20 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Budget Principal 2017 avec la reprise anticipée des résultats 2016 provisoires.

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2016 dans le Budget 2017, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2016 en fonctionnement et en investissement.

Les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement 2 765 432,59 € et en investissement – 12 659,92 €.

La section de fonctionnement du Compte Administratif 2016 du Budget Principal présente un résultat à affecter de **6 796 104,62 €**.

La section d'investissement de ce compte présente un besoin de financement de **161 936,91 €** composé de l'excédent d'investissement de l'exercice de 241 966,68 € et un solde des RAR de – 403 903,59 €.

Il convient donc de couvrir au minimum le besoin de financement en affectant **161 936,91 €** en recettes d'investissement au chapitre 1068 du Budget Principal 2017.

L'exercice 2016 présente, ainsi, un excédent de **6 634 167,71 €** à affecter en recettes de fonctionnement (R 002) du Budget Principal 2017.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement (**6 796 104,62 €**) du Compte Administratif 2016 au Budget Principal comme suit :

- En section de fonctionnement :
Recettes (R 002) : 6 634 167,71 € ;
- En section d'investissement :
Recettes (R 1068) : 161 936,91 € permettant de couvrir avec l'excédent d'investissement (R 001 : 241 966,68 €) le solde des RAR de 403 903,59 €.

15. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Par délibération n° 5 du 20 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Budget Annexe des Transports publics urbains 2017 avec la reprise anticipée des résultats 2016 provisoires.

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2016 dans le Budget 2017, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2016 en fonctionnement et en investissement.

Les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement 4 937 240,04 € et en investissement 2 410 472,07 €.

La section de fonctionnement du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe des Transports publics urbains présente un résultat à affecter de **7 736 635,16 €** composé du résultat de l'exercice 2016 de 2 799 395,12 € et du report 2015 de + 4 937 240,04 €.

La section d'investissement de ce compte présente un besoin de financement de **754 658,16 €** composé d'un excédent d'investissement de 820 692,07 € et des RAR de – 1 575 350,23 €.

Il convient donc de couvrir au minimum le besoin de financement notamment en affectant 754 658,16 € en recettes d'investissement au chapitre 1068 du Budget Annexe des Transports publics urbains 2017.

L'exercice 2016 présente, ainsi, un excédent de **6 981 977,00 €** à affecter en recettes de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement (**7 736 635,16 €**) du Compte Administratif 2016 au Budget Annexe des Transports publics urbains comme suit :

- En section de fonctionnement :
Recettes R 002 (excédent de fonctionnement) : 6 981 977,00 € ;
- En section d'investissement :
Recettes R 1068 : 754 658,16 € permettant de couvrir avec l'excédent d'investissement (R 001) de 820 692,07 € le RAR de 1 575 350,23 €.

16. BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères ayant été dissous au 1^{er} janvier 2017, il y a donc lieu d'affecter le résultat 2016 de ce budget au Budget Principal 2017.

Les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement 129 718,47 € et en investissement 312 827,18 €.

La section de fonctionnement du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères présente un résultat à affecter de **0,29 €**.

La section d'investissement de ce compte présente un excédent de **312 827,18 €**.

Le compte de gestion fait apparaître un transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire de 71 350,39 € résultant de la dissolution du Budget Ordures Ménagères qu'il convient d'intégrer à la section d'investissement le portant ainsi à **384 177,57 €**.

L'exercice 2016 présente, ainsi, un excédent de fonctionnement de 129 718,76 € à affecter en recettes de fonctionnement (R 002) du Budget Principal 2017 ainsi qu'un excédent d'investissement de 384 177,57 € à affecter en recettes d'investissement (R 001) du Budget 2016.

En conséquence, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat du Compte Administratif 2016 au Budget Principal 2017 comme suit :

- En section de fonctionnement :
Recettes (R002) : 129 718,76 € ;
- En section d'investissement :
Recettes (R001) : 384 177,57 €.

17. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DE LA FRAYERE ET DE LA ROQUEBILIERE (SIFRO)

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Dans le compte de gestion dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération, ce dernier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de Gestion du Budget Primitif du SIFRO pour l'exercice 2016 est conforme au Compte Administratif du Budget Primitif du SIFRO pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de Gestion du Budget Primitif du SIFRO, exercice 2016, établi par M. le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

18. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SIFRO

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

En section de fonctionnement, les recettes sont de **382 185,69 €** et les dépenses de **366 725,93 €**, ce qui dégage un excédent 2016 de **15 459,76 €**, avec les reports de **93 984,66 €**, l'excédent de fonctionnement est ramené à **109 444,42 €**.

En section d'investissement, les recettes réelles représentent **957 102,23 €** et les dépenses **2 292 284,97 €**. La section d'investissement présente donc un déficit de **1 335 182,74 €**. Cette section, avec les reports 2015, reste déficitaire de **84 330,69 €**.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016, soit **109 444,42 €**, permet de financer le déficit d'investissement de **84 330,69 €**.

Le report disponible pour 2017, correspondant à la différence entre l'excédent de fonctionnement (109 444,42 €) et le besoin de financement de l'investissement (84 330,69 €), s'élève donc à **25 113,73 €** (résultat net comptable).

Les compétences du SIFRO ont été transférées à la C.A.C.P.L., le 1^{er} juin 2016. Ainsi, bien que le budget 2016 ait été élaboré sur une année complète, il s'est exécuté que sur 5 mois. Une comparaison entre le budget et le Compte Administratif est de ce fait inopérant.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du Budget du SIFRO 2016, chapitre par chapitre, tel que présenté dans la présente délibération.

19. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 « RESEAUX » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL UNIFIE D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN CANNOIS (SIAUBC)

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Dans le compte de gestion dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération, ce dernier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de Gestion du Budget Principal M49 « Collecte et Transport des Eaux Usées » pour l'exercice 2016 est conforme au Compte Administratif du Budget Principal M49 pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de Gestion du Budget Principal M49, exercice 2016, établi par M. le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

20. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 « EAUX PLUVIALES » DU SIAUBC

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Dans le compte de gestion dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération, ce dernier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de Gestion du Budget Annexe M14 « Collecte et Transport des Eaux Pluviales » pour l'exercice 2016 est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe M14 pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de Gestion du Budget Annexe M14, exercice 2016, établi par M. le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

21. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 « STATION D'EPURATION » DU SIAUBC

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Dans le compte de gestion dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération, ce dernier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de Gestion du Budget Annexe M49 « Traitement des Eaux Usées » pour l'exercice 2016 est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe M49 pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de Gestion du Budget Annexe M49, exercice 2016, établi par M. le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

22. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « RESEAUX » DU SIAUBC

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

En section de fonctionnement, les recettes sont de **2 122 867,00 €** et les dépenses de **1 019 767,60 €**, ce qui dégage un excédent 2016 de **1 103 099,40 €** ramené à **1 333 771,34 €** avec les reports.

En section d'investissement, les recettes réelles représentent **4 282 876,63 €** et les dépenses **4 747 932,82 €**. La section d'investissement présente donc un déficit de **465 056,19 €**. Cette section, avec les reports 2015, devient bénéficiaire de **1 466 792,48 €**.

Les compétences du budget principal M49 « Transport et Collecte des Eaux Usées » du SIAUBC ont été transférées à la C.A.C.P.L. le 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du Budget Principal M49 2016, chapitre par chapitre, tel que présenté dans la présente délibération.

23. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « EAUX PLUVIALES » DU SIAUBC

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

En section de fonctionnement, les recettes sont de **1 710 776,38 €** et les dépenses de **1 179 898,35 €** ce qui dégage un excédent 2016 de **530 878,03 €** ramené à **633 878,03 €** avec les reports.

En section d'investissement, les recettes réelles représentent **2 219 617,27 €** et les dépenses **3 405 968,63 €**. La section d'investissement présente donc un déficit de **1 186 351,36 €**. Cette section, avec les reports 2015, devient bénéficiaire de **216 483,81 €**.

Les compétences du Budget Annexe M14 « Transport et Collecte des Eaux Pluviales » du SIAUBC ont été transférées à la C.A.C.P.L. le 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du Budget Annexe M14 2016, chapitre par chapitre, tel que présenté dans la présente délibération.

24. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « STATION D'EPURATION » DU SIAUBC

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

En section de fonctionnement, les recettes sont de **637 531,03 €** et les dépenses de **579 973,82 €**, ce qui dégage un excédent 2016 de **57 557,21 €** ramené à **71 747,92 €** avec les reports.

En section d'investissement, les recettes réelles représentent **205 727,37 €** et les dépenses **175 306,30 €**. La section d'investissement présente donc un excédent de **30 421,07 €**. Cette section, avec les reports 2015, est ramenée à **130 305,69 €**.

Les compétences du Budget Annexe M49 « Traitement des Eaux Usées » du SIAUBC ont été transférées à la C.A.C.P.L. le 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du Budget Annexe M49 2016, chapitre par chapitre, tel que présenté dans la présente délibération.

25. BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - REGULARISATION DES COMPTES 16 884 ET 1021

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Par délibération n° 14 du 3 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la dissolution du Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères.

Avant la clôture définitive de ce budget, il convient de solder les postes comptables non budgétaires.

Dans le cadre du transfert des écritures comptables avec le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du secteur Cannes-Grasse (SIVADES), il apparaît qu'un rattachement de 59 202,38 € pour les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) n'a pas été soldé.

Dès lors, il convient d'autoriser le comptable public à passer les écritures non budgétaires suivantes, celles-ci n'ayant pas d'impact sur le budget Annexe et n'étant pas retranscrites dans le Compte Administratif :

- Débit 16884 : 59 202,38 € ;
- Crédit 1021 : 59 202,38 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les opérations comptables précitées pour solder le rattachement des ICNE d'un montant de 59 202,38 € sur le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères et autorise le comptable public à les réaliser.

26. CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LE CANNET POUR L'AMELIORATION DE L'ACCES AU BUS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité, la C.A.C.P.L. peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, au moyen de fonds de concours, en faveur d'une commune répondant à certains critères précis (ratios financiers tel que le potentiel financier et fiscal notamment).

La Commune de Le Cannet remplissant les conditions requises, la C.A.C.P.L. envisage de participer financièrement, en 2017, aux travaux d'aménagement réalisés par la Commune qui permettent d'améliorer l'accès des usagers au Bus (Boulevard Gambetta, Avenue Thiers, et Avenue Pampidou).

Au titre de sa politique générale de déplacement, la C.A.C.P.L. accompagne cette opération pour un montant forfaitaire de 342 200 €, le montant estimatif des travaux d'aménagement identifiés étant de 762 600 € HT.

La convention annexée à la présente délibération précise les modalités de versement, à savoir, un acompte de 50 % dès approbation et signature de ladite convention par les deux parties et le solde à l'achèvement des travaux.

En application des dispositions de l'article L. 5216-5 VI du C.G.C.T., cette participation doit faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune concernée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours de la C.A.C.P.L. au profit de la Commune de Le Cannet pour l'amélioration de l'accès au Bus dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie ainsi que la convention afférente et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Finances, à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

27. ASSAINISSEMENT - TRANSFERT FINANCIER DES EXCEDENTS DE LA COMMUNE DE MOUGINS
En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1er Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

La Commune de Mougins, qui bénéficiait d'un Budget Annexe Assainissement Collectif au moment du transfert de la compétence Assainissement à la C.A.C.P.L., peut transférer tout ou partie de ses résultats de l'exercice 2016 à la Communauté d'Agglomération par délibération concordante.

En fin d'exercice, au 31 décembre 2016, le Budget Annexe de la Commune présente un excédent de fonctionnement de 2 049 384,34 €, un excédent d'investissement de 20 115,04 €, des restes à recouvrer d'un montant de 244 593,81 € et des restes à payer de 25 355,00 €. Au 1^{er} janvier 2017, la dette représente un capital restant dû de 19 056,03 €.

L'encours de celle-ci étant quasi nul, la Commune de Mougins versera la somme de 416 109,05 € (part du solde de l'exercice 2016) à la C.A.C.P.L. pour solder les opérations antérieures à 2017.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le reversement d'une partie d'excédent du Budget Annexe de l'Assainissement de la Commune de Mougins pour un montant de 416 109,05 €, le transfert de l'encours de la dette, au 1^{er} janvier 2017, dudit budget représentant un capital restant dû de 19 056,03 €, ainsi que l'encaissement et le paiement des opérations antérieures à 2017, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Finances, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération ainsi que M. le Trésorier à passer les écritures de transfert.

28. ASSAINISSEMENT - TRANSFERT FINANCIER DES EXCEDENTS DE LA COMMUNE DE LE CANNET
En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1er Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

La Commune de Le Cannet, qui bénéficiait d'un Budget Annexe Assainissement Collectif au moment du transfert de la compétence Assainissement à la C.A.C.P.L., le 1^{er} janvier 2017, peut transférer tout ou partie de ses résultats de l'exercice 2016 à la Communauté d'Agglomération par délibération concordante.

Au 1^{er} janvier 2017, la dette représente un capital restant dû de 5 000 870,33 €. La Commune de Le Cannet transfère la totalité des résultats 2016 à la C.A.C.P.L.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le reversement des excédents du Budget Annexe de l'Assainissement de la Commune de Le Cannet ainsi que le transfert de l'encours de la dette, au 1^{er} janvier 2017, dudit budget représentant un capital restant dû de 5 000 870,33 € et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Finances, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération ainsi que M. le Trésorier à passer les écritures de transfert.

29. ASSAINISSEMENT - TRANSFERT FINANCIER DES EXCEDENTS DE LA COMMUNE DE MANDELIEU - LA NAPOULE

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

La Commune de Mandelieu-La Napoule, qui bénéficiait d'un Budget Annexe Assainissement Collectif au moment du transfert de la compétence Assainissement à la C.A.C.P.L., le 1^{er} janvier 2017, peut transférer tout ou partie de ses résultats de l'exercice 2016 à la Communauté d'Agglomération par délibération concordante.

Le Budget Annexe de la Commune présente, en fin d'exercice, au 31 décembre 2016, un excédent de fonctionnement de 887 177,68 €, un déficit d'investissement de 228 364,69 € et des restes à recouvrer d'un montant de 4 928,18 €.

Au 1^{er} janvier 2017, la dette représente un capital restant dû de 1 700 000,00 €. Compte tenu de l'encours de celle-ci et des travaux d'assainissement à réaliser sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, cette dernière versera à la C.A.C.P.L. la somme de 353 884,81 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le reversement d'une partie d'excédent du Budget Annexe de l'Assainissement de la Commune de Mandelieu-La Napoule pour un montant de 353 884,81 € ainsi que le transfert de l'encours de la dette, au 1^{er} janvier 2017, dudit budget représentant un capital restant dû de 1 700 000,00 €, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Finances, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération ainsi que M. le Trésorier à passer les écritures de transfert.

30. ASSAINISSEMENT - REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIAUBC

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Le SIAUBC ayant été absorbé par la C.A.C.P.L. dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2017, en application des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-41 du C.G.C.T., il est nécessaire de définir d'une part, les modalités de retrait des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas de celui-ci et d'autre part, les modalités de substitution de la C.A.C.P.L. audit Syndicat réduit.

Ces modalités de retrait et de substitution sont définies par une convention de liquidation et seront ensuite actées par un arrêté préfectoral de dissolution du SIAUBC.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer la convention de liquidation, jointe à la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents afférents.

31. COMPETENCE GEMAPI - POLITIQUE DE GESTION INTEGREE DES RISQUES ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) - APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'INTENTION D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU TERRITOIRE CANNES PAYS DE LERINS POUR 2017-2019

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Par délibération n° 3 du 22 juin 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le dépôt du dossier de candidature du « PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins » permettant d'établir un programme d'actions pour la gestion des vallons et cours d'eau visant à garantir une cohérence d'ensemble et limiter les risques d'inondations.

Le présent dossier, complété par la DREAL, a fait l'objet d'un avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée, le 23 mars 2017 et de la Commission Mixte Inondation, le 27 avril 2017.

Ce dossier comprend sept axes d'actions, à savoir :

- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- la surveillance et la prévision des crues et des inondations ;
- l'alerte et la gestion de crise ;
- la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- le ralentissement des écoulements ;
- la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le coût des actions du PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins pour le territoire communautaire, devant être réalisées de septembre 2017 à septembre 2019, représente un montant total de 1 700 000,00 € HT. Celles-ci seront financées par l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes dans les conditions prévues par la convention financière du PAPI d'intention.

En outre, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, non signataire de la convention, subventionnera également certaines actions, conformément au plan de financement prévu dans ladite convention.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention relative au programme d'intention d'actions de prévention des inondations du territoire Cannes Pays de Lérins pour 2017-2019, annexée à la présente délibération, entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L., et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer ladite convention et tous documents afférents, à mener toutes démarches indispensables à la réalisation de ce partenariat et à la mise en œuvre du plan d'actions ainsi qu'à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, pour chaque action prévue dans la convention ci-annexée.

32. COMPETENCE GEMAPI - CONVENTION DE DELEGATION DE PORTAGE D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) D'ENTRETIEN SUR L'AMONT DU RIOU DE L'ARGENTIERE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LES COMMUNES DE FREJUS, LES ADRETS DE L'ESTEREL ET TANNERON

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Les événements dramatiques d'octobre 2015 ont démontré que le bassin versant du Riou de l'Argentière, qui s'étend sur 3 Communes varoises à l'amont (Fréjus, Les-Adrets-de-l'Estérel et Tanneron), ainsi que sur la Commune de Mandelieu-La Napoule à l'aval, est fortement impacté par les inondations.

Compétentes en matière de lutte contre les inondations, la C.A.C.P.L. et les Communes susvisées, ont décidé d'agir ensemble en coordonnant les opérations d'entretien de ce bassin versant.

Compte tenu du fait qu'une grande partie du linéaire de ce cours d'eau est située en domaine privé, les présentes collectivités doivent réaliser, de manière coordonnée, deux déclarations d'intérêt général (DIG), l'une dans le Var et l'autre dans les Alpes-Maritimes afin de pouvoir se substituer aux riverains défaillants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1111-8 du C.G.C.T., ces opérations seront portées par la C.A.C.P.L., collectivité coordinatrice et une convention de délégation de compétence sera signée entre les parties pour fixer la durée, les modalités de renouvellement, les objectifs à atteindre, le cadre financier, les moyens de fonctionnement ainsi que les conditions de suivi desdits services.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la présente convention de délégation de compétence des Communes de Fréjus, Les-Adrets-de-l'Estérel et Tanneron sur le bassin Riou de l'Argentière à la C.A.C.P.L. pour le portage d'une D.I.G d'entretien, jointe en annexe de la délibération, consentie jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral de la DIG, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer la convention, tout avenant et acte à intervenir ainsi qu'à entamer toutes démarches nécessaires.

33. COMPETENCE GEMAPI - POLITIQUE DE GESTION INTEGREE DES RISQUES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE DU PAPI DU RIOU DE L'ARGENTIERE POUR LES TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DU BATI

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Depuis le 1^{er} juin 2016, la compétence GEMAPI a été transférée à la C.A.C.P.L.. A ce titre, le PAPI complet du Riou de l'argentière a été approuvé pour un montant global de 4 495 K € HT, tel que prévu dans la convention financière dudit PAPI signée avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Commune de Mandelieu-La Napoule et le Département des Alpes-Maritimes, le 19 mai 2015.

Dans le cadre de ce programme d'actions et compte tenu de la gravité des conséquences des inondations d'octobre 2015 sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, des diagnostics de vulnérabilité ont été réalisés pour une vingtaine de copropriétés touchées par ces fortes intempéries.

En l'espèce, il convient de modifier l'action qV-1 relative aux mesures de mitigation du bâti en zone inondable dont le montant passe de 425 K€ HT à 2 330 K€ HT.

Ces mesures seront financées selon la répartition suivante :

- 40 % de l'Etat ;
- 20 % de la Région PACA ;
- 20 % de la C.A.C.P.L. ;
- 20 % des copropriétés privées.

Dans la mesure où la prise en compte de ces travaux modifie l'économie générale du PAPI Riou, il convient de modifier la convention financière par avenant pour un nouveau coût total de 6 841 K € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. DESENS qui votent contre, approuve l'avenant n° 1 à la convention financière du PAPI Riou de l'Argentière, annexé à la présente délibération, entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Commune de Mandelieu-La Napoule et la C.A.C.P.L., et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer ledit avenant et tous documents afférents, à mener toutes démarches indispensables à la réalisation de ce partenariat et à la mise en œuvre du plan d'actions ainsi qu'à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, pour chaque action prévue dans l'avenant ci-annexé.

34. COMPETENCE GEMAPI - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS (SISA) POUR LA PASSATION DE MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE ET LA POSE DE STATIONS HYDROMETRIQUES ET PLUVIOMETRIQUES AU DROIT DU RIOU DE L'ARGENTIERE ET DE LA SIAGNE SUR LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Les PAPI de la Siagne et du Riou de l'Argentière, respectivement portés par le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA) et la C.A.C.P.L., prévoient des actions similaires, notamment la fourniture et la pose de stations hydrométriques et pluviométriques.

Conformément aux recommandations de la Commission Mixte Inondation, de telles démarches doivent être mutualisées afin d'améliorer la connaissance de l'hydrologie de ces cours d'eau et avoir des informations quant à la concomitance des crues de la Siagne et du Riou de l'Argentière qui partagent une plaine inondable commune.

Dans ce cadre, afin de garantir une cohérence d'ensemble, une complémentarité et une parfaite imbrication des travaux, mais également d'optimiser les moyens mis en œuvre et de réaliser des économies d'échelle, les deux maîtres d'ouvrages ont décidé de constituer un groupement de commandes qui fera l'objet d'une convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement afférentes, dont notamment la désignation du SISA comme coordonnateur dudit groupement pour ce qui concerne la passation, la signature et la gestion des marchés.

A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle du SISA, la répartition des coûts étant fixée dans le cadre de plans de financement très spécifiques.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes, entre la C.A.C.P.L. et le SISA, pour la passation de marchés relatifs à la fourniture et la pose de stations hydrométriques et pluviométriques au droit du Riou de l'Argentière et de la Siagne sur la Commune de Mandelieu-La Napoule ainsi que la formation des agents du SISA, des veilleurs communaux de la Commune de Mandelieu-La Napoule et des agents de la C.A.C.P.L., au nouveau système de websupervision du SISA, accepte que le SISA soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer ladite convention et tous documents afférents ainsi qu'à mener toutes démarches indispensables à la réalisation de ce partenariat.

35. GEMAPI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DES STATIONS HYDROMETEOROLOGIQUES DU RIOU DE L'ARGENTIERE ET DE LA SIAGNE ENTRE LA C.A.C.P.L., LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS (SISA) ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Les PAPI de la Siagne et du Riou de l'Argentière sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, respectivement portés par le SISA et la C.A.C.P.L., prévoient des actions similaires, notamment la fourniture et la pose de stations hydrométriques et pluviométriques.

Conformément aux recommandations de la Commission Mixte Inondation, de telles démarches doivent être mutualisées afin d'améliorer la connaissance de l'hydrologie de ces cours d'eau et avoir des informations quant à la concomitance des crues de la Siagne et du Riou de l'Argentière qui partagent une plaine inondable commune.

A ce titre, il est apparu opportun de bancariser les données hydrologiques enregistrées par le SISA sur le Riou de l'Argentière et le Vallon de Vallauris, dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, au bénéfice de la Commune de Mandelieu-La Napoule et de la C.A.C.P.L.

Les conditions de remboursement, par la C.A.C.P.L. au SISA, des frais de fonctionnement du service rendu, sont définis selon les modalités ci-après :

- les frais de fonctionnement des équipements installés sur le Riou de l'Argentière et le Vallon de Vallauris seront à la charge de la C.A.C.P.L., sur présentation de facture ;
- les frais de fonctionnement des équipements installés sur la Siagne seront à la charge du SISA.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ladite convention de mise à disposition par le SISA, au bénéfice de la Commune de Mandelieu-La Napoule et de la C.A.C.P.L., des données collectées provenant des équipements sur le Riou de l'Argentière et le Vallon de Vallauris et stockées sur le superviseur dudit Syndicat, accepte que le SISA mette simplement à disposition de la Commune et de la Communauté d'agglomération les données hydrométriques des stations précitées grâce à l'ouverture d'un compte dédié sur le superviseur du SISA, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer la présente convention et tous documents afférents ainsi qu'à mener toutes démarches indispensables à la réalisation de ce partenariat.

36. ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) - AVENANT 1 A LA CONVENTION INTERCOLLECTIVITES

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Par délibération n° 27 du 20 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de partenariat inter-collectivités, qui lie la C.A.C.P.L. aux Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et Pays de Grasse (C.A.P.G.), ainsi qu'aux Communes d'Antibes, Cannes et Grasse, permettant l'intégration de la C.A.C.P.L. au PCET Ouest 06.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a renforcé le rôle des EPCI pour l'animation territoriale des Plans Climat-Air-Energie (PCAET) et, dans un tel cas, les Communes d'Antibes, Cannes et Grasse, villes centre des agglomérations C.A.S.A, C.A.C.P.L et C.A.P.G, n'ont plus l'obligation de poursuivre une démarche de PCET à l'échelle de leur commune.

En outre, le Contrat à Durée Déterminée (CDD) du chargé de mission mutualisé, en charge de l'animation, prend fin le 31 août 2017.

Aussi, les parties se sont entendues pour conclure un avenant n° 1 à la convention de partenariat précitée visant d'une part, à adapter les modalités de partenariat relative à la gouvernance du PCET Ouest 06 et d'autre part, à préciser les conditions d'emploi du chargé de missions, sur la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 24 décembre 2019.

La C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et la C.A.S.A. partageront les coûts du poste de chargé de missions estimés à 62 982,46 € TTC par an, ainsi que les coûts relatifs à la communication commune, selon la clé de répartition suivante :

Signataires	CAPG	C.A.C.P.L	CASA	Antibes	Cannes	Grasse
Répartition	1/3	1/3	1/3	0	0	0

Le présent avenant modifie également la composition du comité décisionnel et les modalités de prises de décision, à savoir que celui-ci est composé des élus référents PCET et de la direction générale des parties finançant le poste de chargé de mission mutualisé. En cas de vote, chaque collectivité dispose du nombre de voix correspondant à la nouvelle clé de répartition financière.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat inter-collectivités, entre la C.A.C.P.L., la C.A.P.G., la C.A.S.A., et les Communes d'Antibes, de Cannes et de Grasse, relatif au renouvellement de contrat du chargé de mission mutualisé et aux modalités de gouvernance du PCET Ouest 06, pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 24 décembre 2019, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Environnement, à signer ledit avenant n° 1, tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à son exécution.

37. DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE SOLAR CLOTH SYSTEM, UN EXPLOITANT AGRICOLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS RELATIVE AU FORAGE AGRICOLE ALIMENTE PAR DES SERRES PHOTOVOLTAÏQUES

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

La Société Solar Cloth System, implantée sur le territoire de la Commune de Mandelieu-La Napoule et ayant pour objectif de réaliser un prototype commercialisable, composé du générateur solaire innovant associé à du stockage d'eau et de l'arrosage, souhaite expérimenter son projet sur une exploitation agricole.

Or, Julien ROSTAN, agriculteur bio cannois, a la volonté de poursuivre une démarche agricole responsable et de devenir davantage autonome dans sa gestion de l'eau, en accueillant sur son exploitation le prototype de la société Solar Cloth System.

Au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », la C.A.C.P.L. souhaite assurer la coordination et l'accompagnement de la Société et de l'agriculteur dans la mise en œuvre de cette opération.

A cet effet, ceux-ci ont décidé de conclure une convention de partenariat, à titre gratuit et pour une durée d'un an renouvelable, fixant les modalités relatives à l'exploitation d'un forage agricole alimenté par des films photovoltaïques positionnés au sommet de serres agricoles.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la Société Solar Cloth System, Julien ROSTAN et la C.A.C.P.L., visant à fixer les modalités relatives à l'exploitation d'un forage agricole alimenté par des serres photovoltaïques, et autorise M. le Président, ou le Vice-président à l'Environnement, à signer la présente convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents.

38. ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE VERSEMENT PAR L'AGENCE DE L'EAU DE LA PRIME PERFORMANCE DE LA STATION AQUAVIVA AU DELEGATAIRE

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Le Contrat pour l'exploitation de la station d'épuration Aquaviva pour le traitement des eaux usées des Communes de Cannes, Théoule-sur-Mer, Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne et Pégomas avec SUEZ Eau France a été transféré, le 1^{er} janvier 2017, à la C.A.C.P.L.

SUEZ Eau France, qui exploite la station Aquaviva, est délégataire et bénéficie de la prime pour épuration et l'aide au bon fonctionnement versée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Pour sécuriser juridiquement le versement des aides publiques, l'Agence de l'Eau doit s'appuyer sur une délibération spécifique de la part de la collectivité, maître d'ouvrage, autorisant le versement de l'aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif au délégataire jusqu'à la fin du 10^{ème} programme au 31 décembre 2018.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le versement, par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à la Société SUEZ Eau France, jusqu'au 31 décembre 2018, de l'aide à la performance épuratoire attribuée pour la station d'épuration Aquaviva, ainsi que M. le Président, ou le Vice-président à l'Assainissement, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

39. ASSAINISSEMENT - CONVENTION D'AUTORISATION ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE POUR LE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DU TRAYAS AU RESEAU COMMUNAUTAIRE

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

La convention pour le déversement d'eaux usées de la zone du Trayas à la station de traitement des eaux usées « Miramar », conclue entre le SIAUBC, auquel la C.A.C.P.L. s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2017, et la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM), entrée en vigueur le 5 juillet 2006 pour une durée de deux ans, a été prolongée de huit années dans le cadre de six avenants jusqu'au 30 juin 2017.

Cette convention étant annexée au contrat de délégation de service public « Bioviva » pour l'exploitation des réseaux de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que le traitement des eaux usées à la station d'épuration Miramar, et celui-ci arrivant à terme au 31 décembre 2018, il convient de prolonger ladite convention jusqu'à la même échéance dans les conditions tarifaires actuellement en vigueur.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 7 à la convention pour le déversement d'eaux usées de la zone du Trayas à la station de traitement des eaux usées « Miramar » et autorise M. le Président, ou le Vice-président à l'Assainissement, à signer ladite convention et tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

40. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION DE REFECTION ET DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE LAUBEUF ET DE LA DIGUE DU LARGE DU VIEUX PORT DE CANNES - AVENANT N° 1 PORTANT SUR L'INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU SEIN DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice-Côte d'Azur (C.C.I.N.C.A), attributaire d'une concession d'outillage portuaire du Conseil départemental et la Commune de Cannes ont conclu, le 2 mai 2016, une convention de groupement de commandes ayant pour objet d'organiser une procédure de passation d'un ou plusieurs marchés de travaux pour la réfection et le confortement de la digue Laubeuf et de la digue du Large du Vieux Port de Cannes.

Les résultats de la mission Avant-Projet ont mis en évidence plusieurs émissaires traversant la digue Laubeuf et l'épi, dont certains d'entre eux doivent faire l'objet de travaux de réparation qui interfèrent avec les travaux de confortement des digues engagés par la C.C.I.N.C.A. et la Commune de Cannes, et pour lesquels la C.A.C.P.L., venue aux droits du SIAUBC, depuis le 1^{er} janvier 2017, est maître d'ouvrage.

Dans le but de ne pas générer de contraintes supplémentaires qui puissent perturber le calendrier des travaux, compte tenu de la complexité du chantier, de l'interconnexion des émissaires avec les ouvrages de protection des digues, et pour bénéficier d'une économie d'échelle, la C.C.I.N.C.A. et la Commune de Cannes ont décidé d'intégrer la C.A.C.P.L. au groupement de commandes préexistant au moyen d'un avenant 1 à la convention précitée.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement de ce groupement de maîtrise d'ouvrage. Il est notamment prévu la désignation de la C.C.I.N.C.A. comme coordonnateur dudit groupement, ainsi que la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) composée d'un représentant et d'un suppléant de chaque membre du groupement.

Conformément au C.G.C.T., ces désignations ont lieu, en principe, au scrutin majoritaire, à bulletins secrets. Cependant, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le scrutin secret pour les C.A.O. des groupements de commande, structures sui generis, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant 1 à la convention constitutive de ce groupement de commandes entre la C.C.I.N.C.A et la Commune de Cannes pour l'opération de réfection et de confortement de la digue Laubeuf et de la digue du Large du vieux port de Cannes, portant sur l'intégration de la C.A.C.P.L. au sein dudit groupement, annexé à la présente délibération ;
- accepte que la C.C.I.N.C.A soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer ledit avenant et tous les documents afférents ainsi qu'à effectuer toutes les démarches relatives à ce partenariat ;
- désigner le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage de la C.A.C.P.L. comme représentant au Comité de suivi technique ;
- procède à la désignation, à main levée, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la C.A.C.P.L. au sein de la C.A.O. du présent groupement de commandes, à la majorité absolue qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire :

- M. Alain RAMY

Suppléant :

- M. Patrick LAFARGUE

ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :

Titulaire :

- M. Alain RAMY : 55 voix

Suppléant :

- M. Patrick LAFARGUE : 55 voix

41. ECONOMIES D'ECHELLE - TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU PARKING DE LA PINEA

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

La Commune de Mandelieu-La Napoule a souhaité engager une opération de réaménagement du parking de la Pinéa impliquant notamment une réflexion d'ensemble sur l'état existant des réseaux en souterrain qui, au regard de leur vétusté, doivent faire l'objet d'une remise en état intégral.

Or, par délibération n° 4 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., la prise de la compétence « assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle devient désormais l'autorité concédante de la Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif et Eaux Pluviales conclue par ladite Commune.

Dès lors, afin d'optimiser les moyens, autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage afin que cette opération puisse être conduite par un maître d'ouvrage unique, permettant ainsi de garantir un phasage maîtrisé.

Conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, il convient d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule fixant les modalités de fonctionnement et les conditions financières afférentes. La présente convention prévoit notamment la désignation de la Commune de Mandelieu-La Napoule comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération susvisée.

En l'espèce, la présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et prendra fin après la remise des ouvrages et à la clôture des comptes de l'opération. Les montants afférents ont été estimés au stade programme et seront affinés lors d'un avenant à la présente convention fixant les modalités de répartition financière entre les deux entités.

Les dépenses de maîtrise d'œuvre et les autres frais nécessaires feront l'objet d'une répartition selon le poids des dépenses dans le coût global de l'opération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule pour les travaux de réaménagement du parking de la Pinéa et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer la présente convention ainsi que tous les actes afférents.

42. CONTRAT DE VILLE DES PAYS DE LERINS 2015-2020 - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2017 ET DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES OPERATEURS ASSOCIATIFS

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

A compter du 1^{er} janvier 2015, de nouveaux contrats de ville ont été définis et pilotés à l'échelle intercommunale, la C.A.C.P.L. exerçant la compétence « Politique de la Ville » conformément aux dispositions modifiées de l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T.

Au titre de cette compétence, la C.A.C.P.L. doit mettre en œuvre un programme d'actions annuel destiné à la population de ses deux quartiers prioritaires, soit 6 590 personnes, à savoir :

- Le quartier « Ranguin - Frayère », implanté sur la Commune de Cannes ;
- Le quartier « Genêts - Oliviers - Saint-Pierre », implanté sur les Communes de Cannes et de Le Cannet.

Elaboré en concertation avec les partenaires de la C.A.C.P.L. (Etat, Région PACA et Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes), ce programme a fait l'objet d'un appel à projet prenant en compte les orientations de chacun des partenaires et auquel ont répondu des opérateurs associatifs.

Il comprend 21 actions portées par 14 associations et mobilise 100 000 € de crédits contractualisés au titre de la Politique de la Ville de la C.A.C.P.L.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le programme d'actions 2017 du Contrat de Ville comprenant le financement par la C.A.C.P.L. des actions suivantes :

- **Programmation d'actions relevant, pour l'Etat, des fonds du Commissariat Général de L'Egalité des Territoires (CGET) :**
 - * Action Festival de rue « Ranguin Cité du rire » - MJC Centre Social « Cœur de Ranguin » : 4 000 € ;
 - * Action « Alphabétisation et français » - Apprendre Ensemble : 500 € ;
 - * Action « La Quinzaine en action » - La Quinzaine des Réalisateurs : 4 000 € ;
 - * Action « Jeunes et citoyens : pavillon des Artistes » - MJC F. Giaume : 2 000 € ;
 - * Action « Projet Vénus » - MJC Centre Social « Cœur de Ranguin » : 2 000 € ;
 - * Action « La famille au cœur du projet » - MJC Centre Social « Cœur de Ranguin » : 3 000 € ;
 - * Action « Jeunes et citoyens : l'animation comme vecteur de parentalité et de citoyenneté » - Cannes Jeunesse : 1 500 € ;
 - * Action « Parentalité : capsules et dosettes » - Centre Familial Charles Vincent E.P.E. 06 : 2 000 € ;
 - * Action « Nos olives valent de l'huile » - L'atelier du zéro six : 2 000 € ;
 - * Action « Accompagnement des femmes et de leurs familles » - Parcours de Femmes : 22 000 € ;
 - * Action « Vers un mieux vivre ensemble » - Parcours de Femmes : 16 000 € ;

- * Action « Jeunesse et prévention » - MJC Centre Social « Cœur de Ranguin » : 2 000 € ;
 - * Action « Etre parent après la séparation » - Association Médiation Mosaïque : 1 000 € ;
 - * Action « Human Elite Cup » - Football club de Mougins : 5 000 € ;
 - * Action « Accompagnement des femmes vers l'emploi » - Parcours de Femmes : 4 000 € ;
 - * Action « Animation emploi "Bocca Nord" » - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) : 4 500 € ;
- **Programmation d'actions relevant, pour l'Etat, des orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance relatives aux champs de la prévention sociale et de la prévention de la radicalisation (FIPD) :**
- * Action « Accueil jeunes nocturne » - MJC Ferme Giaume : 1 500 € ;
 - * Action « Projets de jeunes » - Chantier de Jeunes Provence Côte d'Azur : 6 000 € ;
 - * Action « Action autour de la violence conjugale » - Parcours de Femmes : 12 000 € ;
 - * Action « Aide aux victimes » violences interfamiliales, violences faites aux femmes - HARJES : 3 000 € ;
 - * Action « Permanence Juridique » - Centre d'information pour le droit des femmes et des familles (CIDFF 06) : 2 000 € ;

et autorise M. le Président à signer les conventions avec lesdites associations, ainsi que tous avenants ou documents afférents.

43. AGIR POUR L'ENTREPRISE ET L'EMPLOI - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. Henri LEROY, rapporteur.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. exerce de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T., et notamment la compétence « *développement économique* ».

La C.A.C.P.L. poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants, ainsi que les partenariats existants en ce sens.

Plusieurs associations, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, sont engagées dans une démarche de soutien à l'activité économique, notamment :

- l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) qui soutient les publics éloignés de l'emploi et donc fragilisés, en leur octroyant des appuis techniques et/ou financiers, dont le microcrédit, adaptés à leur situation et à leurs besoins ;
- l'association CREATIVÉ06 qui a pour objet social de permettre aux personnes, âgées prioritairement de 18 à 35 ans à la recherche d'une autonomie économique, de se préparer et de tester la validité commerciale de leur projet avant de procéder à la création de leur entreprise.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le partenariat et le soutien financier à hauteur de 9 500 € de la C.A.C.P.L. à l'ADIE, dans le cadre de la convention de partenariat signée le 7 mars 2017 entre celles-ci, et de 35 000 € de la C.A.C.P.L. à CREATIVÉ06, dans le cadre de la convention de partenariat signée le 7 mars 2017 entre celles-ci, et autorise M. le Président, ou le Vice-Président délégué au Développement Economique, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

44. ACTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI - ORGANISATION DU SALON POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES CANNES PAYS DE LERINS EDITION 2017

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. Henri LEROY, rapporteur.

Suite au transfert de la compétence « développement économique », il appartient à la C.A.C.P.L. d'organiser le Salon pour l'Emploi, la Formation et les Entreprises Cannes Pays de Lérins, en collaboration avec la Commune de Mandelieu-La Napoule.

A cet effet, la C.A.C.P.L. a signé une convention avec le Centre Expo Congrès – Office de Tourisme de Mandelieu-La Napoule visant à définir les modalités de partenariat pour l'organisation du salon de l'Emploi, de la Formation et les Entreprises en 2016, reconduite tacitement, conformément à l'article 4, pour l'édition 2017 qui se tiendra le 7 novembre 2017 de 9h30 à 16h30 au Centre Expo Congrès de Mandelieu-La Napoule.

Dès lors, il convient de définir le nouveau règlement de ce salon ainsi que les tarifs de location des stands mis à disposition des prestataires privés proposant des services payants aux demandeurs d'emploi.

Ce Salon a également vocation à mettre en avant les créations d'entreprises par l'intermédiaire du concours « Trophée de la Création et de la Reprise d'Entreprise », doté d'un premier prix de 1 000,00 €, dont le règlement pour cette nouvelle édition doit également être établi par la C.A.C.P.L.

Ce règlement prévoit des critères de sélection applicables aux entreprises, créées en 2016 et installées exclusivement sur le territoire de la C.A.C.P.L.. Les entreprises candidates seront présentées à un jury composé de divers partenaires en lien avec l'emploi, la formation et le milieu des entreprises.

Un « Prix au Mérite » et/ou un « Prix coup de Cœur » pourra également être décerné en fonction de la qualité des dossiers présentés et des financements disponibles.

L'organisation de ce salon nécessite un budget de dépenses prévisionnel d'environ 30 000,00 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement du Salon pour l'Emploi, la Formation et les Entreprises Cannes Pays de Lérins, ainsi que celui du Trophée de la Création et de la Reprise d'Entreprise Cannes Pays de Lérins, précisant notamment les frais de location et le montant du prix accordé à l'entreprise lauréate d'un montant de 1 000 €, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à signer ces règlements ainsi que tous actes ou documents y afférent.

45. CONVENTION ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE CANNES RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU LANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT "BASTIDE ROUGE"

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. Henri LEROY, rapporteur.

Par délibération n° 21 du 20 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes portant sur le projet « Bastide Rouge », technopôle de l'image sur le territoire de Cannes-La Bocca.

La C.A.C.P.L. intervient, dans ce projet, en tant que maître d'ouvrage de la cité des entreprises, du bassin de rétention des eaux pluviales ainsi que de la réalisation du parking relais, alors que la Commune de Cannes est maître d'ouvrage du campus universitaire, de la cafétéria et de l'aménagement des espaces publics extérieurs de cette opération.

Un certain nombre de prestations intellectuelles et de travaux ayant été mis en œuvre pour lancer le projet, avant la conclusion de la convention de co-maîtrise d'ouvrage précitée, les dépenses afférentes, représentant 566 657,36 € TTC, ont été intégralement prises en charge par la Commune de Cannes.

En outre, la mise en œuvre de ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage nécessite la passation d'avenants de scission aux marchés déjà conclus par la Commune de Cannes. Dans l'attente, certaines prestations afférentes au projet « Bastide Rouge » sont réalisées en recourant aux marchés à bons de commande de la Commune.

Il convient donc de conclure, entre les deux entités, une convention fixant les modalités de remboursement, par la C.A.C.P.L. à la Commune de Cannes, des dépenses relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

A cette effet, les parties se sont entendues pour que la C.A.C.P.L. couvre les dépenses précitées à hauteur de 30 % de celles-ci.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes relative au remboursement des frais engagés dans le cadre du lancement de l'opération d'aménagement « Bastide Rouge », et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

46. EQUIPEMENTS SPORTIFS - BILAN FINANCIER DU MANDAT DE GESTION DE LA COMMUNE DE CANNES POUR L'ANNEE 2016 AU TITRE DU CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU

En l'absence de M. Bernard BROCHAND, Président, et en l'absence de Mme Michèle TABAROT, 5^{ème} Vice-présidente, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, prend la parole.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la C.A.C.P.L. exerce la compétence mentionnée à l'article L.5216-5 II 5° du C.G.C.T., à savoir « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » dont notamment le Centre aquatique le Grand Bleu.

Le Centre aquatique ayant été fermé au public suite aux intempéries du 3 octobre 2015, la C.A.C.P.L. a décidé de confier un mandat de gestion provisoire à la Commune de Cannes, par convention du 23 décembre 2015, pour d'une part, remettre l'équipement en parfait état de fonctionnement, et d'autre part, assurer sa gestion jusqu'à son ouverture au public.

Compte tenu du fait que, conformément à l'article 4 de la présente convention, la Commune de Cannes a assuré la gestion du Grand Bleu de son ouverture au public, le 22 juin 2016, jusqu'à son transfert à la C.A.C.P.L. le 1^{er} octobre 2016, il convient donc de dresser le bilan financier annuel de l'opération, étant entendu que les dépenses prises en charge par la Commune et les recettes encaissées par celle-ci sont les suivantes :

Dépenses

Electricité	38 769,26 €
Gaz	23 856,49 €
Eau	12 091,00 €
Analyses	684,54 €
Espaces verts	3 850,32 €
Entretien contrôle d'accès	2 874,48 €
Sports (produits d'entretien, chlore, petit matériel)	39 286,21 €
Gardiennage	16 780,45 €
Personnel	211 783,60 €
Total	349 976,35 €

Recettes

Entrées	127 390,20 €
Locations	3 156,27 €
Animations	9 457,70 €
Total	140 004,17 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, le compte rendu financier du mandat de gestion provisoire du Centre aquatique du Grand Bleu pour la période allant du 22 juin 2016 au 1^{er} octobre 2016, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Finances, à effectuer l'ensemble des écritures comptables et donner quitus à la Commune de Cannes pour la gestion de cet équipement pour la période précitée.

47. CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - CONVENTIONS TRIENNALE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DES ALPES-MARITIMES POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES SCOLAIRES DE LA NATATION

En l'absence de M. Bernard BROCHAND, Président, et en l'absence de Mme Michèle TABAROT, 5^{ème} Vice-présidente, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, prend la parole.

La C.A.C.P.L. entend promouvoir une politique sportive en faveur de la cohérence territoriale et du bien vivre ensemble par le développement de la natation scolaire, en coordination avec l'Education Nationale.

Aussi, suite aux besoins exprimés par les responsables pédagogiques des circonscriptions de Cannes et du Cannet, (dont dépendent les écoles de Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer), le Centre aquatique du Grand Bleu va mettre en place des créneaux supplémentaires pour la natation scolaire, ouverts le matin, permettant d'accueillir, en sus des 16 classes des écoles primaires de Cannes, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer pour l'année scolaire 2016/2017, 16 classes supplémentaires à compter de la saison 2017/2018.

Pour mettre en œuvre cette collaboration renforcée en matière de natation scolaire, dont les mises à disposition de créneaux et les interventions des maîtres-nageurs seront effectuées à titre gratuit, il convient de conclure une convention entre la C.A.C.P.L. et chacune des circonscriptions de Cannes et du Cannet de l'Inspection Académique des Alpes-Maritimes, pour les écoles primaires relevant de celles-ci, pour les années scolaires 2016/2017 à 2018/2019.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, les conventions triennales à intervenir entre la C.A.C.P.L. et les circonscriptions de Cannes et du Cannet de l'Inspection Académique des Alpes-Maritimes pour l'organisation des activités scolaires de natation pour les années scolaires 2016/2017 à 2018/2019 et autorise Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué aux Sports et à la Gestion des équipements sportifs intercommunaux, à signer lesdites conventions, jointes à la présente délibération, ainsi que tous actes afférents nécessaires à leur bonne exécution.

48. CONVENTION ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE THEOULE-SUR-MER POUR LA PRISE EN CHARGE DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA NAVETTE MARITIME

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Pour mettre en valeur leur littoral et dynamiser leur attractivité, les communes côtières membres de la C.A.C.P.L., et notamment la Commune de Théoule-sur-Mer ont sollicité ladite Communauté d'agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire, afin de mettre en place une desserte des ports maritimes sur la base d'un service payant de navettes assuré par un opérateur privé.

Créée à titre expérimentale pour la saison estivale 2017, cette navette maritime assurera un service régulier de transport entre les ports Cannes Vieux Port, La Napoule, Théoule-sur-Mer et la Figueirette (Théoule-sur-Mer), soit, sous réserve des conditions météorologiques notamment, 4 départs journaliers dans chaque sens, desservant tous les arrêts, 7 jours sur 7, du samedi 1^{er} Juillet 2017 au dimanche 27 Août 2017 inclus.

Ce service étant opéré à la demande spécifique de la Commune de Théoule-sur-Mer, les coûts d'exploitation seront intégralement pris en charge par ladite commune estimés à 208 800 € HT, soit 229 680 € TTC déduction faite des recettes de billetterie encaissées par la C.A.C.P.L., dont le montant est estimé à 52 727.28 € HT, soit 58 000 € TTC, à savoir un coût net estimé à 156 072.72 € HT, soit 171 680 € TTC sur la période précitée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention conclue entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Théoule-sur-Mer définissant la nature des services mis en œuvre par la Communauté d'agglomération et exploités par un opérateur privé à la demande de la Commune de Théoule-sur-Mer ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière, autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Transports, à signer ladite convention ainsi que tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

49. NAVETTE MARITIME - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET CONTRAT DE DEPOT-VENTE DE LA BILLETTERIE

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Pour mettre en valeur leur littoral et dynamiser leur attractivité, les communes côtières membres de la C.A.C.P.L., et notamment la Commune de Théoule-sur-Mer, ont sollicité ladite Communauté d'agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire, afin de mettre en place une desserte des ports maritimes sur la base d'un service payant de navettes assuré par un opérateur privé.

Créée à titre expérimental pour la saison estivale 2017, cette navette maritime assurera un service régulier de transport entre les ports Cannes Vieux Port, La Napoule, Théoule-sur-Mer et la Figueirette (Théoule-sur-Mer).

Pour débiter l'exploitation de cette navette, à compter du 1^{er} juillet 2017, outre le fait qu'une convention établissant les rapports commerciaux et financiers entre la Régie PALM BUS et les établissements chargés de la vente des titres doit être signée entre les parties, il a été décidé d'établir la grille tarifaire commerciale suivante :

<ul style="list-style-type: none"> • CANNES – THEOULE • CANNES - LA FIGUEIRETTE • LA NAPOULE – THEOULE • LA NAPOULE – LA FIGUEIRETTE 	<p style="text-align: center;">TARIF ALLER-RETOUR :</p> <p style="text-align: center;">Normal : 10,00 € TTC</p> <p style="text-align: center;">Enfant de 3 à 10 ans : 5 € TTC</p> <p style="text-align: center;">TARIF ALLER SIMPLE</p> <p style="text-align: center;">Normal : 6 € TTC</p> <p style="text-align: center;">Enfant de 3 à 10 ans : 3 € TTC</p> <p style="text-align: center;">Enfant de moins de 3 ans : gratuit</p>
--	--

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, la présent grille tarifaire de la navette maritime entre Cannes et Théoule-sur-Mer à compter du 1^{er} juillet 2017, approuve la convention-type établissant les rapports commerciaux et financiers entre la Régie PALM BUS et les établissements chargés de la vente des titres et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ladite convention avec les futurs dépositaires, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

50. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE LE CANNET SUR LA PRISE EN CHARGE DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA NAVETTE

M. Richard GALY, Président, prend la parole En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Souhaitant faciliter l'accès au quartier du Vieux Cannet et à ses commerces, restaurants, artisans et lieux culturels, en créant un lien entre les 3 principaux parkings les plus proches et le centre du quartier pour inciter les automobilistes à abandonner leur véhicule personnel au profit du transport en commun, la Commune de Le Cannet a sollicité la C.A.C.P.L., Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire, afin de mettre en place, à titre expérimental, pour la saison estivale 2017, un service de navettes régulières sur ce secteur.

Etant donné que ce service est opéré à la demande spécifique de la Commune de Le Cannet, les coûts d'exploitation seront intégralement pris en charge par ladite commune, soit 757,59 € HT par jour de fonctionnement, desquels seront déduites les recettes de billetterie encaissées correspondant aux ventes de tickets unité à la journée à 0,75 € TTC.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Le Cannet définissant la nature des services mis en œuvre par la Communauté d'agglomération et exploités par la régie PALM BUS ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ladite convention ainsi que tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

51. MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS DU RESEAU PALM BUS DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Par délibération n° 16 du 7 février 2014, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a créé une régie des transports publics dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau urbain Palm Bus et approuvé les statuts afférents.

Conformément à l'article 8.3 des présents statuts, le Directeur assure le fonctionnement de la Régie, notamment « recrute et licencie le personnel de la Régie dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire », et peut bénéficier, à cet effet, d'une délégation de signature par le Président de la Communauté d'agglomération pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la Régie.

Pour assurer un service public des transports performant, il convient donc d'autoriser le directeur de la régie PALM BUS à signer des documents liés à la gestion sociale, et notamment les contrats de travail (C.D.D., C.D.I.) et leurs avenants, les courriers disciplinaires, les négociations annuelles obligatoires et les accords d'entreprise, les attestations. Tous les autres actes, qui ne figurent pas à l'annexe 1 des présents statuts, relèvent de la compétence de l'autorité territoriale.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification statutaire, telle que prévue dans la présente délibération, relative à la délégation de signature au profit du Directeur de la Régie des Transports Publics PALM BUS ainsi que les statuts modifiés et l'annexe 1, joints à la présente délibération, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

52. ECONOMIE D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES COMMUNES DE CANNES ET DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la C.A.C.P.L. exerce en lieu et place des Communes membres, à titre optionnel, la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » dont l'intérêt communautaire a été défini par délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 précitée.

Lorsqu'une Communauté d'Agglomération exerce la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, ce qui est le cas de la C.A.C.P.L. dotée d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) circulant en site propre, la circulation d'un transport en commun en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et les trottoirs adjacents.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. exerce l'intégralité de la compétence « développement économique », dont « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans la mesure où il n'est pas possible d'extraire, de la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien des zones d'activités, l'aménagement et l'entretien de la voirie de ces zones, la voirie des zones d'activités fait donc partie intégrante de la politique globale d'aménagement de ces zones, ce qui a pour effet de rendre communautaire toutes les voies situées dans une Zone d'Activités Economiques (Z.A.E.), à compter de cette même date.

Aussi, pour garantir une organisation optimale à la fois en termes de proximité, d'efficacité opérationnelle et d'économies de moyens publics, la Communauté d'agglomération et les communes de Cannes et Mandelieu-La Napoule ont décidé de conclure des conventions de prestations de service aux termes desquels la C.A.C.P.L. confie à chacune de ses Communes l'entretien de la voirie et de ses dépendances, ainsi que du réseau d'éclairage public situé sur les trottoirs.

Ces conventions, conclues sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), n'entraînent pas un transfert de compétence, qui reste dévolue par la loi et par ses statuts à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou à la Commune, mais une délégation de la gestion du service en cause et sont consenties dans le respect des conditions fixées par la jurisprudence communautaire en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques et peuvent ainsi être passées sans mise en concurrence, ni publicité préalable.

En l'espèce, ces conventions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2017, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année, à défaut de résiliation expresse par l'une des parties, sans pouvoir excéder une durée de 5 ans.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, les conventions de prestations de service aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) confie, d'une part à la Commune de Cannes, et d'autre à la Commune de Mandelieu-La Napoule, l'entretien de la voirie et de ses dépendances, ainsi que du réseau d'éclairage public situé sur les trottoirs, autorise M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la Voirie, à signer les conventions de prestations de service, telles qu'annexées à la présente délibération, et décide que les présentes conventions pourront faire l'objet d'avenants en fonction des besoins entre la C.A.C.P.L. et ses Communes membres.

53. AMELIORATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS – LIGNE BHNS N° 1 –PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES SOCIETES SPIE SUD EST ET BST TECHNOLOGIES POUR LE MARCHE N° 2012-08 PORTANT SUR L'EVOLUTION DU SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION ET INFORMATION VOYAGEURS (SAEIV)

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Par délibération du 18 mars 2005, le Syndicat Intercommunal des Transports Publics (S.I.T.P.) a, décidé de la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre de type Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), ligne n° 1 d'une longueur d'environ 11 kms puis, par délibération du 25 octobre 2011, a déclaré le projet d'intérêt général ce qui a entraîné l'émission d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, le 27 janvier 2012.

Le S.I.T.P., Autorité Organisatrice des Transports Urbains (A.O.T.U.), a confié à la Société SPIE le marché de services n° 2012.08 portant sur l'évolution du Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageurs (SAEIV) pour la ligne BHNS n° 1. Ce marché a été notifié à ladite société, le 14 septembre 2012, pour un montant de 1 042 355,51 € HT et d'une durée de 24 mois, et qui, pour des raisons techniques, a été prolongé de 9,5 mois, par ordre de service n° 20 notifié le 20 mai 2015.

Or, à compter du 1^{er} janvier 2014, la C.A.C.P.L. s'est vu transférer, par l'ensemble de ses communes membres et à titre obligatoire, la compétence « organisation des transports urbains », ce qui a, de fait, entraîné la substitution de la C.A.C.P.L. au S.I.T.P., dans ses droits et obligations et, en conséquence, la modification de l'entité adjudicatrice du marché n° 2012.08 portant sur l'évolution du SAEIV pour la ligne BHNS n° 1, au profit ladite Communauté d'agglomération, entérinée par un avenant n° 1 signé le 25 août 2014.

Par courriers des 24 octobre et 5 novembre 2014, les Sociétés SPIE puis BST Technologies ont respectivement informé la C.A.C.P.L. de la cession du fonds de commerce de conception, d'installation et de maintenance de systèmes de gestion et de systèmes embarqués pour les matériels de transports collectifs urbains de la Société SPIE au bénéfice de la Société BST Technologies.

Après avis favorable de sa Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), la C.A.C.P.L. a transmis aux Sociétés BST Technologies et SPIE Sud-Est une proposition d'avenant n° 2 au marché n° 2012.08 ayant pour objet d'une part, d'intégrer les prestations et études supplémentaires (effectuées entre le 2 avril 2013 et le 5 décembre 2014) et d'autre part, de procéder à la modification de l'identification du titulaire du marché au profit de ladite Société.

Le marché ayant pris fin le 30 juin 2015, le présent avenant n'a pu être signé dans les délais impartis. Aussi, dans un souci de conciliation visant à préserver les intérêts respectifs de chacune des parties, la C.A.C.P.L., les Sociétés SPIE Sud-Est et BST Technologies se sont rapprochées aux fins d'aboutir à un accord transactionnel par des concessions réciproques, conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Au terme des négociations, les parties ont convenu d'une part, qu'elles reconnaissent la cession du fonds de commerce de conception, d'installation et de maintenance de systèmes embarqués pour les matériels de transports collectifs urbains de la Société SPIE Sud-Est au profit de la Société BST Technologies et d'autre part, que le montant de l'indemnité versée à la Société BST Technologies, venue aux droits de la Société SPIE Sud-Est, serait de 129 121,17 € HT au titre des prestations et études supplémentaires demandées par la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des fiches de modification, des intérêts au taux légal entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} février 2017, de la réparation du préjudice subi par la Société BST Technologies dans le cadre de ces négociations, et notamment des honoraires correspondants, ainsi que des prestations ponctuelles intervenues postérieurement au 30 juin 2015, telles que précisées dans le présent protocole.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le présent protocole transactionnel, tel qu'annexé à la délibération, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ledit protocole ainsi que tous les actes à intervenir pour sa bonne exécution.

54. PALM BUS – MODIFICATIONS DE MODALITES DE DELIVRANCE DU PASS 14 ANS GRATUIT

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Depuis sa création, la C.A.C.P.L. s'est engagée à préserver le pouvoir d'achat des familles ayant des enfants scolarisés dans les établissements, situés sur le territoire communautaire, en délivrant une carte de transports gratuite aux jeunes résidants valable de la date de leur quatorzième anniversaire à la date de leur quinzième anniversaire.

Pour favoriser l'accès de ses jeunes habitants au réseau PALM BUS, il est envisagé de modifier la période de validité du Pass 14 ans Gratuit en le rendant valable pendant toute l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août (dans laquelle est inclus le quatorzième anniversaire du jeune), et non plus à partir de la date du quatorzième anniversaire.

En l'espèce, ces nouvelles modalités s'appliquent aux jeunes ayant quatorze ans à partir du 1^{er} septembre 2017, les anciennes modalités de délivrance continuent de s'appliquer aux jeunes ayant quatorze ans avant cette date.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, la modification relative aux modalités de délivrance du Pass 14 ans Gratuit consistant à le rendre valable pendant toute l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août, dans laquelle est inclus le quatorzième anniversaire du jeune.

55. PALM BUS – TARIF SPECIFIQUE POUR LA SEMAINE CHANTANTE AVEC 1 000 CHORISTES DE LA COMMUNE DE CANNES

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Poursuivre la promotion de l'usage des transports collectifs lors de certaines manifestations culturelles, comme la semaine chantante avec 1000 choristes organisée du 21 au 29 juillet 2017 au Centre Expo Congrès de Mandelieu-La Napoule pour les répétitions et au Palais des Victoires à Cannes pour les concerts, est l'un des principaux objectifs de la C.A.C.P.L..

C'est la raison pour laquelle, celle-ci entend faciliter le déplacement des acteurs de cet évènement en leur permettant d'utiliser le réseau de transports PALM BUS à un tarif avantageux, soit la carte PALM HEBDO à 6,50 € TTC au lieu de 13,50 € TTC. 1000 titres de transport, à ce tarif avantageux, seront mis en vente par l'office du tourisme de Mandelieu-La Napoule, dépositaire PALM BUS, aux bénéfices des personnels de l'association Chœur en fête organisatrice de l'évènement, des membres des orchestres et choristes participant à l'évènement sur justificatif.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, la création et la mise en vente, selon les conditions exposées ci-dessus, de titres à tarif réduit dans le cadre de l'évènement de la semaine chantante avec 1000 choristes du 21 au 29 Juillet 2017 pour les personnels de l'évènement et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

56. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS, LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS RELATIVE A LA REPARTITION DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA LIGNE "ICILA D'ENVIBUS SECTEUR SOPHIA ANTIPOLIS" (EX 27D)

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

La convention de répartition des coûts d'exploitation de la ligne 27D (Icilà d'Envibus Secteur Sophia-Antipolis) a été initialement conclue entre la CASA, le Syndicat Mixte des Transports Sillages et le Département des Alpes-Maritimes, puis avenantée lorsque la C.A.C.P.L. s'est subrogée dans les droits du Syndicat Mixte des Transports Sillages.

Etant donné que, conformément à l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Région devient Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en lieu et place du Département, à compter du 1er janvier 2017, pour le transport interurbain, il convient d'intégrer celle-ci à la convention relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne 27D.

Bien que les termes de la convention initiale, et notamment les clés de répartition financière entre les AOM ne sont pas modifiés, il est nécessaire d'introduire un système de répartition des recettes encaissées par la CASA, selon les mêmes clés de répartition des charges, et calculées sur la base du nombre annuel de voyages multiplié par la recette moyenne au voyage.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, la convention à intervenir entre la CASA, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la C.A.C.P.L. relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne 27D (Icilà d'Envibus Secteur Sophia-Antipolis - ex 27 D) et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ladite convention, telle que présentée en annexe, ainsi que tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

57. CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA C.A.C.P.L. RELATIVE A LA REPARTITION DES COUTS D'EXPLOITATION DE PALM 9 - AVENANT N° 2

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Assuré, depuis l'origine, par un véhicule de type minibus, il est nécessaire, compte tenu de l'accroissement des demandes, d'augmenter la capacité du véhicule du service de la ligne PALM 9 et de le remplacer par un véhicule de moyenne capacité, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le coût de mise à disposition de ce nouveau véhicule ainsi que ses coûts d'exploitation (consommation...) étant supérieurs aux coûts actuels, il est nécessaire de modifier le montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de cette ligne et de le porter à 251 418, 72 € HT estimé (base valeur 2014).

La participation financière forfaitaire de chaque autorité organisatrice de transports étant toujours calculée au prorata du kilométrage effectué par le véhicule pour la desserte de chaque territoire, la répartition des coûts doit donc être désormais établie de la manière suivante pour une année pleine :

- C.A.S.A. : 94 055, 73 € HT / an (soit 37,41 % du coût) ;
- C.A.P.C.L. : 157 362, 97 € HT / an (soit 62,59 % du coût) ;

Pour l'année 2017, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre, la répartition des coûts doit être établie de la manière suivante :

- C.A.S.A. : 47 027, 87 € HT / 6 mois (soit 37,41 % du coût sur 6 mois) ;
- C.A.P.C.L. : 78 681, 49 € HT / 6 mois (soit 62,59 % du coût sur 6 mois) ;

L'article n° 4 de la convention de répartition des coûts d'exploitation de la ligne PALM 9, relatif aux caractéristiques des services prévoit, que les modifications majeures d'exploitation de la ligne PALM 9 doivent faire l'objet d'un avenant à la convention initiale.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, l'avenant n° 2 à la convention bipartite entre la CASA et la C.A.C.P.L. relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne PALM 9 et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ledit avenant, tel que présenté en annexe, ainsi que tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

58. CONVENTION CADRE RELATIVE A LA TARIFICATION MULTIMODALE DES AUTORITES DE TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Sous l'égide du Syndicat Mixte de Transports des Alpes-Maritimes (SYMITAM) en charge de la coordination de l'offre, de la tarification, et de l'information des réseaux de transport public dans le Département, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) des Alpes-Maritimes ont signé une convention afin de mettre en œuvre cette tarification multimodale et répartir les recettes perçues par chacune des AOM.

Etant donné le fait que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Région devient AOM en lieu et place du Département pour le transport interurbain, les partenaires ont décidé le retrait du Département du SYMITAM au 31 décembre 2016, puis la dissolution de ce dernier en juin 2017, ses missions étant rendues obsolètes au regard de la coordination à mener entre les différentes AOM et la Région.

Aussi, il convient d'intégrer la Région à la convention relative à la tarification multimodale des autorités de transport des Alpes-Maritimes existante, sans autre modification majeure de celle-ci, puisque les transferts de recettes au titre de la gamme Azur sont désormais à réaliser entre la Région et les AOM du Département des Alpes-Maritimes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L., la Région et les autres AOM du Département des Alpes-Maritimes relative à la tarification multimodale mise en place par les autorités organisatrices de la mobilité des Alpes-Maritimes et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ladite convention, telle que présentée en annexe, ainsi que tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un juin à neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Municipal de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, en l'absence de M. Bernard BROCHAND, Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Etaient présents :

M. GALY	M. Sébastien LEROY	Mme ARINI
M. LEROY	Mme LEQUILLIEC	M. ARTUSO
M. BOTELLA	Mme VILLANI	M. CIMA
M. LISNARD	Mme TARDIEU	Mme GOUNY-DOZOL
M. PIGRENET	Mme PELLISSIER	Mme BRUNETEAUX
Mme DESENS	Mme DUHALDE-GUIGNARD	Mme POURREYRON
M. GARRIS	M. DESENS	Mme DEWAVRIN
Mme DI BARI	Mme CENNAMO	Mme SIGUIER
Mme ROMIUM	M. RAMY	M. GROSJEAN
M. CARRETERO	Mme ATTUEL	
M. DI MAURO	Mme REPETTO-LEMAITRE	
M. LAFARGUE	M. MELLAC	
Mme ROBORY-DEVAYE	M. CHIAPPINI	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Bernard BROCHAND qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Josette BALDEN qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel DI MAURO.
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Muriel BARASCUD qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Marc FARINELLI qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Jean PASERO qui avait donné pouvoir à M. Patrick LAFARGUE.
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Claudine PELLISSIER.
M. Laurent TOULET qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Josiane ATTUEL.
Mme Pascale VAILLANT qui avait donné pouvoir à Mme Joelle ARINI.
Mme Olivia GORDON-BOURCART qui avait donné pouvoir à Mme Noemie DEWAVRIN.
Mme Claire-Anne REIX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Max ARTUSO.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Alain RAMY.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Julie BENICHOU qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte SIGUIER.
M. Olivier VASSEROT qui avait donné pouvoir à M. Jean-Valéry DESENS.

Etaient absents :

Mme LAURENT
M. RAVASCO
M. GARCIA ABIA
Mme LACOUR
M. CERAN
Mme DORTEN

Les questions n° 43 à 45 sont présentées avant la question n° 1.

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL et en ayant, au préalable voté les questions n°43 à 45.

M. Henri LEROY a quitté la séance après le vote de la question n° 34 en donnant pouvoir à M. Sébastien LEROY et en ayant, au préalable, voté les questions n° 43 à 45.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 5 du 9 avril 2014 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte SIGUIER est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**1. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ORGANISATION DU CONCOURS « TRIAGE AU SORT »
En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président
prend la parole.**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

A ce titre, la C.A.C.P.L. réédite et étend sur l'ensemble de son territoire communautaire le concours « Triage au sort », organisé depuis trois ans par la Commune de Cannes et initié par le Syndicat intercommunal de traitement des déchets du secteur Cannes-Grasse (S.I.V.A.D.E.S.) en 2008.

Cet évènement permet de sensibiliser les administrés au tri des emballages ménagers. La dernière édition a été une réussite avec une évolution des tonnages de tri sélectif de + 14,26 % durant cette période, et a permis de mobiliser de nombreux acteurs d'horizons divers, tant particuliers que professionnels.

Pour ce faire, un règlement de concours sera rédigé par voie d'huissier de justice. Du 18 septembre au 14 octobre 2017, les habitants, mais aussi les actifs du territoire de la Communauté d'agglomération, seront invités à insérer dans leurs bouteilles en plastique vides, jetées dans un bac jaune, à un point d'apport volontaire ou un sac jaune de tri sélectif, un bulletin de participation (ou sur papier libre) avec leurs coordonnées complètes. Les bouteilles seront tirées au sort par l'huissier de justice et les gagnants se verront attribuer un lot offert par les différents acteurs économiques partenaires sur le territoire communautaire, lors de la Journée Mondiale du Recyclage, le mercredi 15 novembre 2017.

En l'espèce, cette manifestation nécessite un budget de dépenses prévisionnel d'environ 6 000,00 € comprenant les frais d'huissier de justice, de communication et ceux pour l'organisation du cocktail de remise des prix.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la reconduction du concours « Triage au sort », à compter de l'édition 2017, et autorise M. le Président à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**2. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président,
donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur.**

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. conformément aux modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de celle-ci, notamment dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires et de la réussite aux concours.

En conséquence, après avis favorable du Comité Technique de la C.A.C.P.L. du 3 mai 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise les modifications et ajustement effectués dans les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. et approuve les tableaux des effectifs de celle-ci, mis à jour le 21 juin 2017.

3. ADOPTION DU PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE LA C.A.C.P.L. 2017 - 2019

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur.

Par délibération n° 15 du 29 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de formation pour la C.A.C.P.L. au titre des années 2015 – 2016.

Ce plan étant arrivé à son terme, la C.A.C.P.L. doit élaborer un nouveau plan de formation qui, au regard des profondes modifications intervenues au cours des mois écoulés et encore à venir, en termes de transfert, est présenté pour les trois prochaines années 2017 – 2019.

Ce nouveau document a été élaboré à partir des demandes exprimées par les agents et des axes stratégiques de l'établissement public, à savoir notamment poursuivre l'évolution stratégique de la C.A.C.P.L., développer une culture de prévention des risques professionnels afin de mettre la sécurité des agents au cœur des priorités, accompagner les agents lors de leur parcours pour la préparation des concours et examens, etc.

Les propositions figurant dans ce nouveau plan pourront, au cours des trois années à venir, être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité, toujours dans la limite des crédits budgétaires alloués à ce type de dépenses.

D'autre part, la C.A.C.P.L. ayant désormais besoin de disposer d'offres particulières adaptées à ses besoins spécifiques, notamment en termes de formations de type « intra », proposées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) dans le cadre de la cotisation fixée à ce jour à 0,9 %, il convient de conclure une convention-cadre pour l'année 2017 entre les deux entités.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique de la C.A.C.P.L. du 3 mai 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le plan de formation pour la période 2017-2019, tel qu'annexé à la présente délibération, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer la convention-cadre de formation pour l'année 2017 entre le C.N.F.P.T. et la C.A.C.P.L., le partenariat de formation professionnelle territorialisée pour les années 2017 – 2019, à intervenir entre cette dernière et la Délégation Provence Alpes Côte d'Azur du C.N.F.P.T., ainsi que tous les actes et pièces administratives pouvant s'y rapporter.

4. SERVICES COMMUNS DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS, DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE, DE L'HABITAT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA REPROGRAPHIE/ROUTAGE - AVENANTS PORTANT AJUSTEMENT DES MODALITES FINANCIERES DE CES SERVICES POUR UNE MEILLEURE COHERENCE ET GESTION BUDGETAIRE ET ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) A CERTAINS DE CES SERVICES

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur.

Par délibération n° 11 du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé cinq conventions avec les communes membres de la C.A.C.P.L. portant création de plusieurs services communs, à compter du 1^{er} janvier 2016, à savoir :

- une convention pour la création du service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ;
- une convention pour la création du service commun des « Systèmes d'Information Géographique » entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer ;

- une convention pour la création du service commun de « l'Habitat et du Logement » entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et Mougins ;
- une convention pour la création du service commun de « l'Aménagement du Territoire » entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Mougins et Théoule-sur-Mer ;
- une convention pour la création du service commun de « Reprographie et de Routage » entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et Théoule-sur-Mer.

Après un an d'exercice, il apparaît nécessaire d'ajuster les modalités financières de ces cinq services ainsi que de prendre en compte l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), dont les Communes de Cannes, Mougins et Théoule-sur-Mer sont membres, aux services communs « des Systèmes d'Information et des Télécommunications » et « des Systèmes d'Information Géographique ».

En outre, en application des dispositions de l'article 2.2.1 du schéma de mutualisation, dûment approuvé par la C.A.C.P.L. et ses cinq communes, il convient d'ajouter un agent de la Commune de Théoule-sur-Mer au sein du service commun « des Systèmes d'Information et des Télécommunications » à 50 % de son temps de travail. Du fait de l'exercice des autres 50 % de son temps de travail au service commun « Communication et Relations Publiques », celui-ci est transféré de droit à la C.A.C.P.L. à 100 %.

Conformément aux dispositions des articles 14 et 15 des présentes conventions, l'ensemble des évolutions peuvent être prises en compte par voie d'avenant.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique de la C.A.C.P.L., lors de sa séance du 15 mars 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les avenants aux conventions de création des cinq services communs conclues entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. ECONOMIE D'ECHELLE ET RATIONNALISATION DES COUTS – CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET SES COMMUNES MEMBRES

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur.

En application des dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du C.G.C.T., une Communauté d'agglomération peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, et inversement. Ces conventions conclues sur le présent fondement n'entraînent pas un transfert de compétence et respectent les conditions fixées par la jurisprudence communautaire et administrative. Elles peuvent ainsi être passées sans mise en concurrence, ni publicité préalable.

Dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, ce type de convention entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres permet de répondre aux contraintes budgétaires des collectivités par une plus grande économie d'échelle et une meilleure qualité du service public.

A ce titre, dans le souci d'une bonne gestion des services communautaires et communaux, la C.A.C.P.L. et ses communes membres ont souhaité conclure des conventions-cadres, définissant un cadre juridique général, permettant ensuite de confier l'exécution de chacun des services en cause de la Communauté d'agglomération à l'une de ses communes membres, ou inversement, au moyen de contrats subséquents, selon modèles annexés à la présente délibération, ayant pour objet de définir les modalités opérationnelles de chaque prestation de service confiée.

Ces présentes conventions-cadres sont consenties à titre gratuit, et ce, pour une durée de 2 ans.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services communautaires et celle pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services municipaux, entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres, ainsi que les modèles de contrats subséquents, et autorise M. Le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer lesdites conventions-cadres et contrats subséquents, ainsi que tous les actes afférents, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET TOUTES PRESTATIONS AFFERENTES

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur.

La C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes occupent, pour les besoins de leurs services, des bâtiments se situant sur leur territoire ayant les mêmes besoins en matière de fournitures et prestations de nettoyage.

Aussi, dans le but de mutualiser ces besoins afin d'obtenir les meilleures offres possibles de la part des opérateurs économiques, les deux acheteurs publics ont décidé de constituer un groupement de commandes qui fera l'objet d'une convention constitutive dont l'objet est la passation des marchés de fournitures et services portant sur l'entretien des locaux, recensés à ce jour, mais pourra être intégré, à tout moment, d'autres locaux ou infrastructures selon les nécessités des membres du groupement. Celle-ci fixera également les modalités de fonctionnement afférentes, dont notamment la désignation de la Commune de Cannes comme coordonnateur dudit groupement pour ce qui concerne la gestion des procédures de mise en concurrence.

A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de la Commune de Cannes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour la réalisation de prestations d'entretien des locaux et toutes prestations afférentes ainsi que les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, accepte que la Commune de Cannes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents afférents.

7. PARC MARIN – CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT AUTORISATIONS D'AMENAGEMENT DE MOUILLAGES ECOLOGIQUES POUR LA PERENNISATION DES SITES DE PLONGEE DE LA ROCHE TROMPETTE ET DE LA VAGUETTE

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur.

Lors d'une réunion du 2 février 2015 organisée par le Pôle Nautique Cannes Pays de Lérins, en présence notamment des représentants des Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Théoule-sur-Mer et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (CD 06), les structures de plongée sous-marines locales ont exprimé le souhait de pouvoir bénéficier de mouillages écologiques sur les sites de plongée de la Roche Trompette et de la Vaguette, localisés dans le périmètre du Parc Marin des Pays de Lérins à Théoule-sur-Mer.

Ces bouées flottantes permettent aux bateaux de s'amarrer, sans jeter l'ancre, préservant ainsi les fonds de sites sous-marin d'exception particulièrement fréquentés durant la période estivale.

Au titre de sa volonté de pérennisation des sports de nature, déclinée au travers du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), le CD 06 a réalisé des études d'incidences environnementales sur ces deux sites.

Conformément à sa stratégie d'accompagner, par l'action publique, la réalisation des besoins exprimés par les professionnels de la filière nautique et de s'inscrire dans une démarche d'exemplarité environnementale, le Pôle nautique Cannes Pays de Lérins a souhaité conclure un partenariat avec la Commune de Théoule-sur-Mer, le CD 06 et le Comité Départemental des Alpes-Maritimes de la Fédération d'Etudes et de Sports Sous-Marins afin de régir, sur les deux sites sus-énoncés, la pose et la dépose, la surveillance et l'entretien du matériel, ainsi que les actions de communication afférentes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat pour la pérennisation des sites de plongée de la Roche Trompette et de la Vaquette sur le domaine public maritime de la Commune de Théoule-sur Mer, portant autorisation d'aménagement de mouillages écologiques, à intervenir entre la C.A.C.P.L., la Commune de Théoule-sur-Mer, le CD 06 et le Comité Départemental des Alpes-Maritimes de la Fédération d'Etudes et de Sports Sous-Marins, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Parc Marin, à signer la présente convention de partenariat ainsi que tous actes afférents.

8. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Dans le compte de gestion dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération, ce dernier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2016 est conforme au Compte Administratif du Budget Principal pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de Gestion du Budget Principal, exercice 2016, établi par M. le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

9. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Dans le compte de gestion dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération, ce dernier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de Gestion du Budget Annexe des Transports publics urbains pour l'exercice 2016 est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe des Transports publics urbains pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de Gestion du Budget Annexe des Transports publics urbains, exercice 2016, établi par M. le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

10. BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Dans le compte de gestion dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération, ce dernier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de Gestion du Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2016 est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de Gestion du Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères, exercice 2016, établi par M. le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

11. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

En section de fonctionnement, les recettes sont de **79 093 680,92 €** et les dépenses de **75 063 008,89 €**, ce qui dégage un excédent 2016 de **4 030 672,03 €** ramené à **6 796 104,62 €** avec les reports.

En section d'investissement, les recettes représentent **1 230 486,72 €** et les dépenses **975 860,12 €**. La section d'investissement présente donc un excédent de **254 626,60 €** ramené, avec les reports 2015, à **241 966,68 €**. Le solde devient déficitaire de **161 936,91 €** en incluant le solde des Restes à Réaliser (RAR).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016, soit **6 796 104,62 €**, permet de couvrir le besoin de financement de **161 936,91 €**.

Le report disponible pour 2017, correspondant à la différence entre l'excédent de fonctionnement (6 796 104,62 €) et le besoin de financement de l'investissement (161 936,91 €), s'élève donc à **6 634 167,71 €** (résultat net comptable).

L'épargne de gestion, qui ne prend pas en compte les dépenses exceptionnelles, est de **4 329 343,06 €** et l'épargne nette est de **3 724 022,60 €**. En 2015, du fait des intempéries, cette dernière était de 419 100,00 €. On note ainsi cette année une nette amélioration de l'autofinancement du Budget Principal.

Cela démontre une bonne santé financière de la C.A.C.P.L. qui pourra ainsi porter, en 2017, des investissements importants pour le territoire notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Si, jusqu'à présent les compétences de la C.A.C.P.L. étaient limitées plutôt à des charges de fonctionnement (développement économique, traitement des déchets,...), désormais les nouvelles compétences (GEMAPI, Eaux pluviales, Assainissement,...) vont engendrer des investissements et des travaux.

La nature des compétences transférées génèrent l'accroissement de l'autofinancement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du Budget Principal 2016, chapitre par chapitre, tel que présenté dans la présente délibération.

12. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Le Budget Annexe des Transports publics urbains est dressé en Hors Taxe.

En section d'exploitation, les recettes sont de **31 242 466,15 €** et les dépenses de **28 443 071,03 €**, ce qui dégage un excédent 2016 de **2 799 395,12 €** ramené à **7 736 635,16 €** avec la reprise des excédents antérieurs.

En section d'investissement, les recettes sont de **4 790 706,97 €** et les dépenses de **6 380 486,97 €**.
La section d'investissement présente donc un déficit de **1 589 780,00 €** qui devient excédentaire de **820 692,07 €** en reprenant les résultats antérieurs. En incluant les RAR, le besoin de financement est de **754 658,16 €**.

Le résultat d'exécution de l'exercice 2016 est excédentaire de **1 209 615,12 €** et passe à **8 557 327,23 €** avec les reports 2015. Il est enfin ramené à **6 981 977,00 €** avec le solde des RAR.

L'excédent de la section d'exploitation de **7 736 635,16 €** permet de financer le besoin de financement de **754 658,16 €** (Investissement). Le report disponible pour 2017, correspondant à la différence entre l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement de l'investissement, s'élève donc à **6 981 977,00 €** (résultat net comptable).

L'épargne nette (c'est-à-dire la capacité d'autofinancement nette) atteint **3 999 778,81 €**. Elle était de 3 941 441,00 € en 2015 et de 3 191 607,00 € en 2014. Sa constance démontre une bonne maîtrise du Budget et une dynamique financière du Budget Annexe des Transports publics urbains.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du Budget Annexe des Transports publics urbains 2016, chapitre par chapitre, tel que présenté dans la présente délibération.

13. BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères est élaboré en Hors Taxe. Cependant en 2014, à la demande du trésorier afin de régulariser de manière définitive la TVA 2014, il a fallu annuler l'ensemble des écritures 2014 faites Hors Taxe et les repasser en TTC. Cette opération comptable a considérablement augmenté le budget mais n'a pas eu d'incidence financière.

En section d'exploitation, les recettes sont de **34 920 817,35 €** et les dépenses de **34 920 817,06 €**, ce qui dégage un bénéfice 2016 de **0,29 €** qui devient excédentaire à **129 718,76 €** avec les reports.

En section d'investissement, les recettes réelles et les dépenses s'élèvent à **0,00 €**. La section d'investissement présente donc, avec les reports, un excédent de **312 827,18 €**. Il convient d'ajouter une somme de **71 350,39 €** résultant de la dissolution du Budget Ordures Ménagères, ce qui porte l'excédent à **384 177,57 €**.

Le report disponible pour 2017 correspond à l'excédent de fonctionnement (**129 718,76 €**) et à l'excédent d'investissement (**384 827,18 €**), soit un total de **513 896,33 €**.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères 2016, chapitre par chapitre, tel que présenté dans la présente délibération.

14. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Par délibération n° 4 du 20 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Budget Principal 2017 avec la reprise anticipée des résultats 2016 provisoires.

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2016 dans le Budget 2017, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2016 en fonctionnement et en investissement.

Les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement 2 765 432,59 € et en investissement – 12 659,92 €.

La section de fonctionnement du Compte Administratif 2016 du Budget Principal présente un résultat à affecter de **6 796 104,62 €**.

La section d'investissement de ce compte présente un besoin de financement de **161 936,91 €** composé de l'excédent d'investissement de l'exercice de 241 966,68 € et un solde des RAR de – 403 903,59 €.

Il convient donc de couvrir au minimum le besoin de financement en affectant **161 936,91 €** en recettes d'investissement au chapitre 1068 du Budget Principal 2017.

L'exercice 2016 présente, ainsi, un excédent de **6 634 167,71 €** à affecter en recettes de fonctionnement (R 002) du Budget Principal 2017.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement (**6 796 104,62 €**) du Compte Administratif 2016 au Budget Principal comme suit :

- En section de fonctionnement :
Recettes (R 002) : 6 634 167,71 € ;
- En section d'investissement :
Recettes (R 1068) : 161 936,91 € permettant de couvrir avec l'excédent d'investissement (R 001 : 241 966,68 €) le solde des RAR de 403 903,59 €.

15. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Par délibération n° 5 du 20 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Budget Annexe des Transports publics urbains 2017 avec la reprise anticipée des résultats 2016 provisoires.

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2016 dans le Budget 2017, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2016 en fonctionnement et en investissement.

Les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement 4 937 240,04 € et en investissement 2 410 472,07 €.

La section de fonctionnement du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe des Transports publics urbains présente un résultat à affecter de **7 736 635,16 €** composé du résultat de l'exercice 2016 de 2 799 395,12 € et du report 2015 de + 4 937 240,04 €.

La section d'investissement de ce compte présente un besoin de financement de **754 658,16 €** composé d'un excédent d'investissement de 820 692,07 € et des RAR de – 1 575 350,23 €.

Il convient donc de couvrir au minimum le besoin de financement notamment en affectant 754 658,16 € en recettes d'investissement au chapitre 1068 du Budget Annexe des Transports publics urbains 2017.

L'exercice 2016 présente, ainsi, un excédent de **6 981 977,00 €** à affecter en recettes de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement (**7 736 635,16 €**) du Compte Administratif 2016 au Budget Annexe des Transports publics urbains comme suit :

- En section de fonctionnement :
Recettes R 002 (excédent de fonctionnement) : 6 981 977,00 € ;
- En section d'investissement :
Recettes R 1068 : 754 658,16 € permettant de couvrir avec l'excédent d'investissement (R 001) de 820 692,07 € le RAR de 1 575 350,23 €.

16. BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères ayant été dissous au 1^{er} janvier 2017, il y a donc lieu d'affecter le résultat 2016 de ce budget au Budget Principal 2017.

Les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement 129 718,47 € et en investissement 312 827,18 €.

La section de fonctionnement du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères présente un résultat à affecter de **0,29 €**.

La section d'investissement de ce compte présente un excédent de **312 827,18 €**.

Le compte de gestion fait apparaître un transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire de 71 350,39 € résultant de la dissolution du Budget Ordures Ménagères qu'il convient d'intégrer à la section d'investissement le portant ainsi à **384 177,57 €**.

L'exercice 2016 présente, ainsi, un excédent de fonctionnement de 129 718,76 € à affecter en recettes de fonctionnement (R 002) du Budget Principal 2017 ainsi qu'un excédent d'investissement de 384 177,57 € à affecter en recettes d'investissement (R 001) du Budget 2016.

En conséquence, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat du Compte Administratif 2016 au Budget Principal 2017 comme suit :

- En section de fonctionnement :
Recettes (R002) : 129 718,76 € ;
- En section d'investissement :
Recettes (R001) : 384 177,57 €.

17. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DE LA FRAYERE ET DE LA ROQUEBILIERE (SIFRO)

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Dans le compte de gestion dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération, ce dernier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de Gestion du Budget Primitif du SIFRO pour l'exercice 2016 est conforme au Compte Administratif du Budget Primitif du SIFRO pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de Gestion du Budget Primitif du SIFRO, exercice 2016, établi par M. le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

18. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SIFRO

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

En section de fonctionnement, les recettes sont de **382 185,69 €** et les dépenses de **366 725,93 €**, ce qui dégage un excédent 2016 de **15 459,76 €**, avec les reports de **93 984,66 €**, l'excédent de fonctionnement est ramené à **109 444,42 €**.

En section d'investissement, les recettes réelles représentent **957 102,23 €** et les dépenses **2 292 284,97 €**. La section d'investissement présente donc un déficit de **1 335 182,74 €**. Cette section, avec les reports 2015, reste déficitaire de **84 330,69 €**.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016, soit **109 444,42 €**, permet de financer le déficit d'investissement de **84 330,69 €**.

Le report disponible pour 2017, correspondant à la différence entre l'excédent de fonctionnement (109 444,42 €) et le besoin de financement de l'investissement (84 330,69 €), s'élève donc à **25 113,73 €** (résultat net comptable).

Les compétences du SIFRO ont été transférées à la C.A.C.P.L., le 1^{er} juin 2016. Ainsi, bien que le budget 2016 ait été élaboré sur une année complète, il s'est exécuté que sur 5 mois. Une comparaison entre le budget et le Compte Administratif est de ce fait inopérant.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du Budget du SIFRO 2016, chapitre par chapitre, tel que présenté dans la présente délibération.

19. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 « RESEAUX » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL UNIFIE D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN CANNOIS (SIAUBC)

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Dans le compte de gestion dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération, ce dernier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de Gestion du Budget Principal M49 « Collecte et Transport des Eaux Usées » pour l'exercice 2016 est conforme au Compte Administratif du Budget Principal M49 pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de Gestion du Budget Principal M49, exercice 2016, établi par M. le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

20. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 « EAUX PLUVIALES » DU SIAUBC

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Dans le compte de gestion dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération, ce dernier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de Gestion du Budget Annexe M14 « Collecte et Transport des Eaux Pluviales » pour l'exercice 2016 est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe M14 pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de Gestion du Budget Annexe M14, exercice 2016, établi par M. le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

21. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 « STATION D'EPURATION » DU SIAUBC

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Dans le compte de gestion dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération, ce dernier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de Gestion du Budget Annexe M49 « Traitement des Eaux Usées » pour l'exercice 2016 est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe M49 pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de Gestion du Budget Annexe M49, exercice 2016, établi par M. le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

22. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « RESEAUX » DU SIAUBC

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

En section de fonctionnement, les recettes sont de **2 122 867,00 €** et les dépenses de **1 019 767,60 €**, ce qui dégage un excédent 2016 de **1 103 099,40 €** ramené à **1 333 771,34 €** avec les reports.

En section d'investissement, les recettes réelles représentent **4 282 876,63 €** et les dépenses **4 747 932,82 €**. La section d'investissement présente donc un déficit de **465 056,19 €**. Cette section, avec les reports 2015, devient bénéficiaire de **1 466 792,48 €**.

Les compétences du budget principal M49 « Transport et Collecte des Eaux Usées » du SIAUBC ont été transférées à la C.A.C.P.L. le 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du Budget Principal M49 2016, chapitre par chapitre, tel que présenté dans la présente délibération.

23. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « EAUX PLUVIALES » DU SIAUBC

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

En section de fonctionnement, les recettes sont de **1 710 776,38 €** et les dépenses de **1 179 898,35 €** ce qui dégage un excédent 2016 de **530 878,03 €** ramené à **633 878,03 €** avec les reports.

En section d'investissement, les recettes réelles représentent **2 219 617,27 €** et les dépenses **3 405 968,63 €**. La section d'investissement présente donc un déficit de **1 186 351,36 €**. Cette section, avec les reports 2015, devient bénéficiaire de **216 483,81 €**.

Les compétences du Budget Annexe M14 « Transport et Collecte des Eaux Pluviales » du SIAUBC ont été transférées à la C.A.C.P.L. le 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du Budget Annexe M14 2016, chapitre par chapitre, tel que présenté dans la présente délibération.

24. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « STATION D'EPURATION » DU SIAUBC

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

En section de fonctionnement, les recettes sont de **637 531,03 €** et les dépenses de **579 973,82 €**, ce qui dégage un excédent 2016 de **57 557,21 €** ramené à **71 747,92 €** avec les reports.

En section d'investissement, les recettes réelles représentent **205 727,37 €** et les dépenses **175 306,30 €**. La section d'investissement présente donc un excédent de **30 421,07 €**. Cette section, avec les reports 2015, est ramenée à **130 305,69 €**.

Les compétences du Budget Annexe M49 « Traitement des Eaux Usées » du SIAUBC ont été transférées à la C.A.C.P.L. le 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du Budget Annexe M49 2016, chapitre par chapitre, tel que présenté dans la présente délibération.

25. BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - REGULARISATION DES COMPTES 16 884 ET 1021

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Par délibération n° 14 du 3 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la dissolution du Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères.

Avant la clôture définitive de ce budget, il convient de solder les postes comptables non budgétaires.

Dans le cadre du transfert des écritures comptables avec le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du secteur Cannes-Grasse (SIVADES), il apparaît qu'un rattachement de 59 202,38 € pour les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) n'a pas été soldé.

Dès lors, il convient d'autoriser le comptable public à passer les écritures non budgétaires suivantes, celles-ci n'ayant pas d'impact sur le budget Annexe et n'étant pas retranscrites dans le Compte Administratif :

- Débit 16884 : 59 202,38 € ;
- Crédit 1021 : 59 202,38 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les opérations comptables précitées pour solder le rattachement des ICNE d'un montant de 59 202,38 € sur le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères et autorise le comptable public à les réaliser.

26. CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LE CANNET POUR L'AMELIORATION DE L'ACCES AU BUS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité, la C.A.C.P.L. peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, au moyen de fonds de concours, en faveur d'une commune répondant à certains critères précis (ratios financiers tel que le potentiel financier et fiscal notamment).

La Commune de Le Cannet remplissant les conditions requises, la C.A.C.P.L. envisage de participer financièrement, en 2017, aux travaux d'aménagement réalisés par la Commune qui permettent d'améliorer l'accès des usagers au Bus (Boulevard Gambetta, Avenue Thiers, et Avenue Pampidou).

Au titre de sa politique générale de déplacement, la C.A.C.P.L. accompagne cette opération pour un montant forfaitaire de 342 200 €, le montant estimatif des travaux d'aménagement identifiés étant de 762 600 € HT.

La convention annexée à la présente délibération précise les modalités de versement, à savoir, un acompte de 50 % dès approbation et signature de ladite convention par les deux parties et le solde à l'achèvement des travaux.

En application des dispositions de l'article L. 5216-5 VI du C.G.C.T., cette participation doit faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune concernée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours de la C.A.C.P.L. au profit de la Commune de Le Cannet pour l'amélioration de l'accès au Bus dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie ainsi que la convention afférente et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Finances, à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

27. ASSAINISSEMENT - TRANSFERT FINANCIER DES EXCEDENTS DE LA COMMUNE DE MOUGINS
En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1er Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

La Commune de Mougins, qui bénéficiait d'un Budget Annexe Assainissement Collectif au moment du transfert de la compétence Assainissement à la C.A.C.P.L., peut transférer tout ou partie de ses résultats de l'exercice 2016 à la Communauté d'Agglomération par délibération concordante.

En fin d'exercice, au 31 décembre 2016, le Budget Annexe de la Commune présente un excédent de fonctionnement de 2 049 384,34 €, un excédent d'investissement de 20 115,04 €, des restes à recouvrer d'un montant de 244 593,81 € et des restes à payer de 25 355,00 €. Au 1^{er} janvier 2017, la dette représente un capital restant dû de 19 056,03 €.

L'encours de celle-ci étant quasi nul, la Commune de Mougins versera la somme de 416 109,05 € (part du solde de l'exercice 2016) à la C.A.C.P.L. pour solder les opérations antérieures à 2017.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le reversement d'une partie d'excédent du Budget Annexe de l'Assainissement de la Commune de Mougins pour un montant de 416 109,05 €, le transfert de l'encours de la dette, au 1^{er} janvier 2017, dudit budget représentant un capital restant dû de 19 056,03 €, ainsi que l'encaissement et le paiement des opérations antérieures à 2017, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Finances, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération ainsi que M. le Trésorier à passer les écritures de transfert.

28. ASSAINISSEMENT - TRANSFERT FINANCIER DES EXCEDENTS DE LA COMMUNE DE LE CANNET
En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1er Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

La Commune de Le Cannet, qui bénéficiait d'un Budget Annexe Assainissement Collectif au moment du transfert de la compétence Assainissement à la C.A.C.P.L., le 1^{er} janvier 2017, peut transférer tout ou partie de ses résultats de l'exercice 2016 à la Communauté d'Agglomération par délibération concordante.

Au 1^{er} janvier 2017, la dette représente un capital restant dû de 5 000 870,33 €. La Commune de Le Cannet transfère la totalité des résultats 2016 à la C.A.C.P.L.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le reversement des excédents du Budget Annexe de l'Assainissement de la Commune de Le Cannet ainsi que le transfert de l'encours de la dette, au 1^{er} janvier 2017, dudit budget représentant un capital restant dû de 5 000 870,33 € et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Finances, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération ainsi que M. le Trésorier à passer les écritures de transfert.

29. ASSAINISSEMENT - TRANSFERT FINANCIER DES EXCEDENTS DE LA COMMUNE DE MANDELIEU - LA NAPOULE

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

La Commune de Mandelieu-La Napoule, qui bénéficiait d'un Budget Annexe Assainissement Collectif au moment du transfert de la compétence Assainissement à la C.A.C.P.L., le 1^{er} janvier 2017, peut transférer tout ou partie de ses résultats de l'exercice 2016 à la Communauté d'Agglomération par délibération concordante.

Le Budget Annexe de la Commune présente, en fin d'exercice, au 31 décembre 2016, un excédent de fonctionnement de 887 177,68 €, un déficit d'investissement de 228 364,69 € et des restes à recouvrer d'un montant de 4 928,18 €.

Au 1^{er} janvier 2017, la dette représente un capital restant dû de 1 700 000,00 €. Compte tenu de l'encours de celle-ci et des travaux d'assainissement à réaliser sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, cette dernière versera à la C.A.C.P.L. la somme de 353 884,81 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le reversement d'une partie d'excédent du Budget Annexe de l'Assainissement de la Commune de Mandelieu-La Napoule pour un montant de 353 884,81 € ainsi que le transfert de l'encours de la dette, au 1^{er} janvier 2017, dudit budget représentant un capital restant dû de 1 700 000,00 €, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Finances, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération ainsi que M. le Trésorier à passer les écritures de transfert.

30. ASSAINISSEMENT - REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIAUBC

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Le SIAUBC ayant été absorbé par la C.A.C.P.L. dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2017, en application des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-41 du C.G.C.T., il est nécessaire de définir d'une part, les modalités de retrait des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas de celui-ci et d'autre part, les modalités de substitution de la C.A.C.P.L. audit Syndicat réduit.

Ces modalités de retrait et de substitution sont définies par une convention de liquidation et seront ensuite actées par un arrêté préfectoral de dissolution du SIAUBC.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer la convention de liquidation, jointe à la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents afférents.

31. COMPETENCE GEMAPI - POLITIQUE DE GESTION INTEGREE DES RISQUES ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) - APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'INTENTION D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU TERRITOIRE CANNES PAYS DE LERINS POUR 2017-2019

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Par délibération n° 3 du 22 juin 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le dépôt du dossier de candidature du « PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins » permettant d'établir un programme d'actions pour la gestion des vallons et cours d'eau visant à garantir une cohérence d'ensemble et limiter les risques d'inondations.

Le présent dossier, complété par la DREAL, a fait l'objet d'un avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée, le 23 mars 2017 et de la Commission Mixte Inondation, le 27 avril 2017.

Ce dossier comprend sept axes d'actions, à savoir :

- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- la surveillance et la prévision des crues et des inondations ;
- l'alerte et la gestion de crise ;
- la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- le ralentissement des écoulements ;
- la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le coût des actions du PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins pour le territoire communautaire, devant être réalisées de septembre 2017 à septembre 2019, représente un montant total de 1 700 000,00 € HT. Celles-ci seront financées par l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes dans les conditions prévues par la convention financière du PAPI d'intention.

En outre, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, non signataire de la convention, subventionnera également certaines actions, conformément au plan de financement prévu dans ladite convention.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention relative au programme d'intention d'actions de prévention des inondations du territoire Cannes Pays de Lérins pour 2017-2019, annexée à la présente délibération, entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L., et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer ladite convention et tous documents afférents, à mener toutes démarches indispensables à la réalisation de ce partenariat et à la mise en œuvre du plan d'actions ainsi qu'à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, pour chaque action prévue dans la convention ci-annexée.

32. COMPETENCE GEMAPI - CONVENTION DE DELEGATION DE PORTAGE D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) D'ENTRETIEN SUR L'AMONT DU RIOU DE L'ARGENTIERE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LES COMMUNES DE FREJUS, LES ADRETS DE L'ESTEREL ET TANNERON

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Les évènements dramatiques d'octobre 2015 ont démontré que le bassin versant du Riou de l'Argentière, qui s'étend sur 3 Communes varoises à l'amont (Fréjus, Les-Adrets-de-l'Estérel et Tanneron), ainsi que sur la Commune de Mandelieu-La Napoule à l'aval, est fortement impacté par les inondations.

Compétentes en matière de lutte contre les inondations, la C.A.C.P.L. et les Communes susvisées, ont décidé d'agir ensemble en coordonnant les opérations d'entretien de ce bassin versant.

Compte tenu du fait qu'une grande partie du linéaire de ce cours d'eau est située en domaine privé, les présentes collectivités doivent réaliser, de manière coordonnée, deux déclarations d'intérêt général (DIG), l'une dans le Var et l'autre dans les Alpes-Maritimes afin de pouvoir se substituer aux riverains défaillants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1111-8 du C.G.C.T., ces opérations seront portées par la C.A.C.P.L., collectivité coordinatrice et une convention de délégation de compétence sera signée entre les parties pour fixer la durée, les modalités de renouvellement, les objectifs à atteindre, le cadre financier, les moyens de fonctionnement ainsi que les conditions de suivi desdits services.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la présente convention de délégation de compétence des Communes de Fréjus, Les-Adrets-de-l'Estérel et Tanneron sur le bassin Riou de l'Argentière à la C.A.C.P.L. pour le portage d'une D.I.G d'entretien, jointe en annexe de la délibération, consentie jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral de la DIG, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer la convention, tout avenant et acte à intervenir ainsi qu'à entamer toutes démarches nécessaires.

33. COMPETENCE GEMAPI - POLITIQUE DE GESTION INTEGREE DES RISQUES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE DU PAPI DU RIOU DE L'ARGENTIERE POUR LES TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DU BATI

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Depuis le 1^{er} juin 2016, la compétence GEMAPI a été transférée à la C.A.C.P.L.. A ce titre, le PAPI complet du Riou de l'argentière a été approuvé pour un montant global de 4 495 K € HT, tel que prévu dans la convention financière dudit PAPI signée avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Commune de Mandelieu-La Napoule et le Département des Alpes-Maritimes, le 19 mai 2015.

Dans le cadre de ce programme d'actions et compte tenu de la gravité des conséquences des inondations d'octobre 2015 sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, des diagnostics de vulnérabilité ont été réalisés pour une vingtaine de copropriétés touchées par ces fortes intempéries.

En l'espèce, il convient de modifier l'action qV-1 relative aux mesures de mitigation du bâti en zone inondable dont le montant passe de 425 K€ HT à 2 330 K€ HT.

Ces mesures seront financées selon la répartition suivante :

- 40 % de l'Etat ;
- 20 % de la Région PACA ;
- 20 % de la C.A.C.P.L. ;
- 20 % des copropriétés privées.

Dans la mesure où la prise en compte de ces travaux modifie l'économie générale du PAPI Riou, il convient de modifier la convention financière par avenant pour un nouveau coût total de 6 841 K € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. DESENS qui votent contre, approuve l'avenant n° 1 à la convention financière du PAPI Riou de l'Argentière, annexé à la présente délibération, entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Commune de Mandelieu-La Napoule et la C.A.C.P.L., et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer ledit avenant et tous documents afférents, à mener toutes démarches indispensables à la réalisation de ce partenariat et à la mise en œuvre du plan d'actions ainsi qu'à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, pour chaque action prévue dans l'avenant ci-annexé.

34. COMPETENCE GEMAPI - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS (SISA) POUR LA PASSATION DE MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE ET LA POSE DE STATIONS HYDROMETRIQUES ET PLUVIOMETRIQUES AU DROIT DU RIOU DE L'ARGENTIERE ET DE LA SIAGNE SUR LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Les PAPI de la Siagne et du Riou de l'Argentière, respectivement portés par le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA) et la C.A.C.P.L., prévoient des actions similaires, notamment la fourniture et la pose de stations hydrométriques et pluviométriques.

Conformément aux recommandations de la Commission Mixte Inondation, de telles démarches doivent être mutualisées afin d'améliorer la connaissance de l'hydrologie de ces cours d'eau et avoir des informations quant à la concomitance des crues de la Siagne et du Riou de l'Argentière qui partagent une plaine inondable commune.

Dans ce cadre, afin de garantir une cohérence d'ensemble, une complémentarité et une parfaite imbrication des travaux, mais également d'optimiser les moyens mis en œuvre et de réaliser des économies d'échelle, les deux maîtres d'ouvrages ont décidé de constituer un groupement de commandes qui fera l'objet d'une convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement afférentes, dont notamment la désignation du SISA comme coordonnateur dudit groupement pour ce qui concerne la passation, la signature et la gestion des marchés.

A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle du SISA, la répartition des coûts étant fixée dans le cadre de plans de financement très spécifiques.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes, entre la C.A.C.P.L. et le SISA, pour la passation de marchés relatifs à la fourniture et la pose de stations hydrométriques et pluviométriques au droit du Riou de l'Argentière et de la Siagne sur la Commune de Mandelieu-La Napoule ainsi que la formation des agents du SISA, des veilleurs communaux de la Commune de Mandelieu-La Napoule et des agents de la C.A.C.P.L., au nouveau système de websupervision du SISA, accepte que le SISA soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer ladite convention et tous documents afférents ainsi qu'à mener toutes démarches indispensables à la réalisation de ce partenariat.

35. GEMAPI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DES STATIONS HYDROMETEOROLOGIQUES DU RIOU DE L'ARGENTIERE ET DE LA SIAGNE ENTRE LA C.A.C.P.L., LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS (SISA) ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Les PAPI de la Siagne et du Riou de l'Argentière sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, respectivement portés par le SISA et la C.A.C.P.L., prévoient des actions similaires, notamment la fourniture et la pose de stations hydrométriques et pluviométriques.

Conformément aux recommandations de la Commission Mixte Inondation, de telles démarches doivent être mutualisées afin d'améliorer la connaissance de l'hydrologie de ces cours d'eau et avoir des informations quant à la concomitance des crues de la Siagne et du Riou de l'Argentière qui partagent une plaine inondable commune.

A ce titre, il est apparu opportun de bancariser les données hydrologiques enregistrées par le SISA sur le Riou de l'Argentière et le Vallon de Vallauris, dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, au bénéfice de la Commune de Mandelieu-La Napoule et de la C.A.C.P.L.

Les conditions de remboursement, par la C.A.C.P.L. au SISA, des frais de fonctionnement du service rendu, sont définis selon les modalités ci-après :

- les frais de fonctionnement des équipements installés sur le Riou de l'Argentière et le Vallon de Vallauris seront à la charge de la C.A.C.P.L., sur présentation de facture ;
- les frais de fonctionnement des équipements installés sur la Siagne seront à la charge du SISA.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ladite convention de mise à disposition par le SISA, au bénéfice de la Commune de Mandelieu-La Napoule et de la C.A.C.P.L., des données collectées provenant des équipements sur le Riou de l'Argentière et le Vallon de Vallauris et stockées sur le superviseur dudit Syndicat, accepte que le SISA mette simplement à disposition de la Commune et de la Communauté d'agglomération les données hydrométriques des stations précitées grâce à l'ouverture d'un compte dédié sur le superviseur du SISA, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer la présente convention et tous documents afférents ainsi qu'à mener toutes démarches indispensables à la réalisation de ce partenariat.

36. ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) - AVENANT 1 A LA CONVENTION INTERCOLLECTIVITES

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Par délibération n° 27 du 20 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de partenariat inter-collectivités, qui lie la C.A.C.P.L. aux Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et Pays de Grasse (C.A.P.G.), ainsi qu'aux Communes d'Antibes, Cannes et Grasse, permettant l'intégration de la C.A.C.P.L. au PCET Ouest 06.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a renforcé le rôle des EPCI pour l'animation territoriale des Plans Climat-Air-Energie (PCAET) et, dans un tel cas, les Communes d'Antibes, Cannes et Grasse, villes centre des agglomérations C.A.S.A, C.A.C.P.L et C.A.P.G, n'ont plus l'obligation de poursuivre une démarche de PCET à l'échelle de leur commune.

En outre, le Contrat à Durée Déterminée (CDD) du chargé de mission mutualisé, en charge de l'animation, prend fin le 31 août 2017.

Aussi, les parties se sont entendues pour conclure un avenant n° 1 à la convention de partenariat précitée visant d'une part, à adapter les modalités de partenariat relative à la gouvernance du PCET Ouest 06 et d'autre part, à préciser les conditions d'emploi du chargé de missions, sur la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 24 décembre 2019.

La C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et la C.A.S.A. partageront les coûts du poste de chargé de missions estimés à 62 982,46 € TTC par an, ainsi que les coûts relatifs à la communication commune, selon la clé de répartition suivante :

Signataires	CAPG	C.A.C.P.L	CASA	Antibes	Cannes	Grasse
Répartition	1/3	1/3	1/3	0	0	0

Le présent avenant modifie également la composition du comité décisionnel et les modalités de prises de décision, à savoir que celui-ci est composé des élus référents PCET et de la direction générale des parties finançant le poste de chargé de mission mutualisé. En cas de vote, chaque collectivité dispose du nombre de voix correspondant à la nouvelle clé de répartition financière.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat inter-collectivités, entre la C.A.C.P.L., la C.A.P.G., la C.A.S.A., et les Communes d'Antibes, de Cannes et de Grasse, relatif au renouvellement de contrat du chargé de mission mutualisé et aux modalités de gouvernance du PCET Ouest 06, pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 24 décembre 2019, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Environnement, à signer ledit avenant n° 1, tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à son exécution.

37. DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE SOLAR CLOTH SYSTEM, UN EXPLOITANT AGRICOLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS RELATIVE AU FORAGE AGRICOLE ALIMENTE PAR DES SERRES PHOTOVOLTAÏQUES

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

La Société Solar Cloth System, implantée sur le territoire de la Commune de Mandelieu-La Napoule et ayant pour objectif de réaliser un prototype commercialisable, composé du générateur solaire innovant associé à du stockage d'eau et de l'arrosage, souhaite expérimenter son projet sur une exploitation agricole.

Or, Julien ROSTAN, agriculteur bio cannois, a la volonté de poursuivre une démarche agricole responsable et de devenir davantage autonome dans sa gestion de l'eau, en accueillant sur son exploitation le prototype de la société Solar Cloth System.

Au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », la C.A.C.P.L. souhaite assurer la coordination et l'accompagnement de la Société et de l'agriculteur dans la mise en œuvre de cette opération.

A cet effet, ceux-ci ont décidé de conclure une convention de partenariat, à titre gratuit et pour une durée d'un an renouvelable, fixant les modalités relatives à l'exploitation d'un forage agricole alimenté par des films photovoltaïques positionnés au sommet de serres agricoles.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la Société Solar Cloth System, Julien ROSTAN et la C.A.C.P.L., visant à fixer les modalités relatives à l'exploitation d'un forage agricole alimenté par des serres photovoltaïques, et autorise M. le Président, ou le Vice-président à l'Environnement, à signer la présente convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents.

38. ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE VERSEMENT PAR L'AGENCE DE L'EAU DE LA PRIME PERFORMANCE DE LA STATION AQUAVIVA AU DELEGATAIRE

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

Le Contrat pour l'exploitation de la station d'épuration Aquaviva pour le traitement des eaux usées des Communes de Cannes, Théoule-sur-Mer, Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne et Pégomas avec SUEZ Eau France a été transféré, le 1^{er} janvier 2017, à la C.A.C.P.L.

SUEZ Eau France, qui exploite la station Aquaviva, est délégataire et bénéficie de la prime pour épuration et l'aide au bon fonctionnement versée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Pour sécuriser juridiquement le versement des aides publiques, l'Agence de l'Eau doit s'appuyer sur une délibération spécifique de la part de la collectivité, maître d'ouvrage, autorisant le versement de l'aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif au délégataire jusqu'à la fin du 10^{ème} programme au 31 décembre 2018.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le versement, par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à la Société SUEZ Eau France, jusqu'au 31 décembre 2018, de l'aide à la performance épuratoire attribuée pour la station d'épuration Aquaviva, ainsi que M. le Président, ou le Vice-président à l'Assainissement, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

39. ASSAINISSEMENT - CONVENTION D'AUTORISATION ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE POUR LE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DU TRAYAS AU RESEAU COMMUNAUTAIRE

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

La convention pour le déversement d'eaux usées de la zone du Trayas à la station de traitement des eaux usées « Miramar », conclue entre le SIAUBC, auquel la C.A.C.P.L. s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2017, et la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM), entrée en vigueur le 5 juillet 2006 pour une durée de deux ans, a été prolongée de huit années dans le cadre de six avenants jusqu'au 30 juin 2017.

Cette convention étant annexée au contrat de délégation de service public « Bioviva » pour l'exploitation des réseaux de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que le traitement des eaux usées à la station d'épuration Miramar, et celui-ci arrivant à terme au 31 décembre 2018, il convient de prolonger ladite convention jusqu'à la même échéance dans les conditions tarifaires actuellement en vigueur.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 7 à la convention pour le déversement d'eaux usées de la zone du Trayas à la station de traitement des eaux usées « Miramar » et autorise M. le Président, ou le Vice-président à l'Assainissement, à signer ladite convention et tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

40. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION DE REFECTION ET DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE LAUBEUF ET DE LA DIGUE DU LARGE DU VIEUX PORT DE CANNES - AVENANT N° 1 PORTANT SUR L'INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU SEIN DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice-Côte d'Azur (C.C.I.N.C.A), attributaire d'une concession d'outillage portuaire du Conseil départemental et la Commune de Cannes ont conclu, le 2 mai 2016, une convention de groupement de commandes ayant pour objet d'organiser une procédure de passation d'un ou plusieurs marchés de travaux pour la réfection et le confortement de la digue Laubeuf et de la digue du Large du Vieux Port de Cannes.

Les résultats de la mission Avant-Projet ont mis en évidence plusieurs émissaires traversant la digue Laubeuf et l'épi, dont certains d'entre eux doivent faire l'objet de travaux de réparation qui interfèrent avec les travaux de confortement des digues engagés par la C.C.I.N.C.A. et la Commune de Cannes, et pour lesquels la C.A.C.P.L., venue aux droits du SIAUBC, depuis le 1^{er} janvier 2017, est maître d'ouvrage.

Dans le but de ne pas générer de contraintes supplémentaires qui puissent perturber le calendrier des travaux, compte tenu de la complexité du chantier, de l'interconnexion des émissaires avec les ouvrages de protection des digues, et pour bénéficier d'une économie d'échelle, la C.C.I.N.C.A. et la Commune de Cannes ont décidé d'intégrer la C.A.C.P.L. au groupement de commandes préexistant au moyen d'un avenant 1 à la convention précitée.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement de ce groupement de maîtrise d'ouvrage. Il est notamment prévu la désignation de la C.C.I.N.C.A. comme coordonnateur dudit groupement, ainsi que la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) composée d'un représentant et d'un suppléant de chaque membre du groupement.

Conformément au C.G.C.T., ces désignations ont lieu, en principe, au scrutin majoritaire, à bulletins secrets. Cependant, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le scrutin secret pour les C.A.O. des groupements de commande, structures sui generis, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant 1 à la convention constitutive de ce groupement de commandes entre la C.C.I.N.C.A et la Commune de Cannes pour l'opération de réfection et de confortement de la digue Laubeuf et de la digue du Large du vieux port de Cannes, portant sur l'intégration de la C.A.C.P.L. au sein dudit groupement, annexé à la présente délibération ;
- accepte que la C.C.I.N.C.A soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer ledit avenant et tous les documents afférents ainsi qu'à effectuer toutes les démarches relatives à ce partenariat ;
- désigner le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage de la C.A.C.P.L. comme représentant au Comité de suivi technique ;
- procède à la désignation, à main levée, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la C.A.C.P.L. au sein de la C.A.O. du présent groupement de commandes, à la majorité absolue qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire :

- M. Alain RAMY

Suppléant :

- M. Patrick LAFARGUE

ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :

Titulaire :

- M. Alain RAMY : 55 voix

Suppléant :

- M. Patrick LAFARGUE : 55 voix

41. ECONOMIES D'ECHELLE - TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU PARKING DE LA PINEA

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

La Commune de Mandelieu-La Napoule a souhaité engager une opération de réaménagement du parking de la Pinéa impliquant notamment une réflexion d'ensemble sur l'état existant des réseaux en souterrain qui, au regard de leur vétusté, doivent faire l'objet d'une remise en état intégral.

Or, par délibération n° 4 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., la prise de la compétence « assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle devient désormais l'autorité concédante de la Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif et Eaux Pluviales conclue par ladite Commune.

Dès lors, afin d'optimiser les moyens, autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage afin que cette opération puisse être conduite par un maître d'ouvrage unique, permettant ainsi de garantir un phasage maîtrisé.

Conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, il convient d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule fixant les modalités de fonctionnement et les conditions financières afférentes. La présente convention prévoit notamment la désignation de la Commune de Mandelieu-La Napoule comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération susvisée.

En l'espèce, la présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et prendra fin après la remise des ouvrages et à la clôture des comptes de l'opération. Les montants afférents ont été estimés au stade programme et seront affinés lors d'un avenant à la présente convention fixant les modalités de répartition financière entre les deux entités.

Les dépenses de maîtrise d'œuvre et les autres frais nécessaires feront l'objet d'une répartition selon le poids des dépenses dans le coût global de l'opération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule pour les travaux de réaménagement du parking de la Pinéa et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer la présente convention ainsi que tous les actes afférents.

42. CONTRAT DE VILLE DES PAYS DE LERINS 2015-2020 - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2017 ET DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES OPERATEURS ASSOCIATIFS

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. David LISNARD, rapporteur.

A compter du 1^{er} janvier 2015, de nouveaux contrats de ville ont été définis et pilotés à l'échelle intercommunale, la C.A.C.P.L. exerçant la compétence « Politique de la Ville » conformément aux dispositions modifiées de l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T.

Au titre de cette compétence, la C.A.C.P.L. doit mettre en œuvre un programme d'actions annuel destiné à la population de ses deux quartiers prioritaires, soit 6 590 personnes, à savoir :

- Le quartier « Ranguin - Frayère », implanté sur la Commune de Cannes ;
- Le quartier « Genêts - Oliviers - Saint-Pierre », implanté sur les Communes de Cannes et de Le Cannet.

Elaboré en concertation avec les partenaires de la C.A.C.P.L. (Etat, Région PACA et Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes), ce programme a fait l'objet d'un appel à projet prenant en compte les orientations de chacun des partenaires et auquel ont répondu des opérateurs associatifs.

Il comprend 21 actions portées par 14 associations et mobilise 100 000 € de crédits contractualisés au titre de la Politique de la Ville de la C.A.C.P.L.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le programme d'actions 2017 du Contrat de Ville comprenant le financement par la C.A.C.P.L. des actions suivantes :

- **Programmation d'actions relevant, pour l'Etat, des fonds du Commissariat Général de L'Egalité des Territoires (CGET) :**

- * Action Festival de rue « Ranguin Cité du rire » - MJC Centre Social « Cœur de Ranguin » : 4 000 € ;
- * Action « Alphabétisation et français » - Apprendre Ensemble : 500 € ;
- * Action « La Quinzaine en action » - La Quinzaine des Réalisateurs : 4 000 € ;
- * Action « Jeunes et citoyens : pavillon des Artistes » - MJC F. Giaume : 2 000 € ;
- * Action « Projet Vénus » - MJC Centre Social « Cœur de Ranguin » : 2 000 € ;
- * Action « La famille au cœur du projet » - MJC Centre Social « Cœur de Ranguin » : 3 000 € ;
- * Action « Jeunes et citoyens : l'animation comme vecteur de parentalité et de citoyenneté » - Cannes Jeunesse : 1 500 € ;
- * Action « Parentalité : capsules et dosettes » - Centre Familial Charles Vincent E.P.E. 06 : 2 000 € ;
- * Action « Nos olives valent de l'huile » - L'atelier du zéro six : 2 000 € ;
- * Action « Accompagnement des femmes et de leurs familles » - Parcours de Femmes : 22 000 € ;
- * Action « Vers un mieux vivre ensemble » - Parcours de Femmes : 16 000 € ;

- * Action « Jeunesse et prévention » - MJC Centre Social « Cœur de Ranguin » : 2 000 € ;
 - * Action « Etre parent après la séparation » - Association Médiation Mosaïque : 1 000 € ;
 - * Action « Human Elite Cup » - Football club de Mougins : 5 000 € ;
 - * Action « Accompagnement des femmes vers l'emploi » - Parcours de Femmes : 4 000 € ;
 - * Action « Animation emploi "Bocca Nord" » - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) : 4 500 € ;
- **Programmation d'actions relevant, pour l'Etat, des orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance relatives aux champs de la prévention sociale et de la prévention de la radicalisation (FIPD) :**
- * Action « Accueil jeunes nocturne » - MJC Ferme Giaume : 1 500 € ;
 - * Action « Projets de jeunes » - Chantier de Jeunes Provence Côte d'Azur : 6 000 € ;
 - * Action « Action autour de la violence conjugale » - Parcours de Femmes : 12 000 € ;
 - * Action « Aide aux victimes » violences interfamiliales, violences faites aux femmes - HARJES : 3 000 € ;
 - * Action « Permanence Juridique » - Centre d'information pour le droit des femmes et des familles (CIDFF 06) : 2 000 € ;

et autorise M. le Président à signer les conventions avec lesdites associations, ainsi que tous avenants ou documents afférents.

43. AGIR POUR L'ENTREPRISE ET L'EMPLOI - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. Henri LEROY, rapporteur.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. exerce de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T., et notamment la compétence « *développement économique* ».

La C.A.C.P.L. poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants, ainsi que les partenariats existants en ce sens.

Plusieurs associations, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, sont engagées dans une démarche de soutien à l'activité économique, notamment :

- l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) qui soutient les publics éloignés de l'emploi et donc fragilisés, en leur octroyant des appuis techniques et/ou financiers, dont le microcrédit, adaptés à leur situation et à leurs besoins ;
- l'association CREATIVÉ06 qui a pour objet social de permettre aux personnes, âgées prioritairement de 18 à 35 ans à la recherche d'une autonomie économique, de se préparer et de tester la validité commerciale de leur projet avant de procéder à la création de leur entreprise.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le partenariat et le soutien financier à hauteur de 9 500 € de la C.A.C.P.L. à l'ADIE, dans le cadre de la convention de partenariat signée le 7 mars 2017 entre celles-ci, et de 35 000 € de la C.A.C.P.L. à CREATIVÉ06, dans le cadre de la convention de partenariat signée le 7 mars 2017 entre celles-ci, et autorise M. le Président, ou le Vice-Président délégué au Développement Economique, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

44. ACTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI - ORGANISATION DU SALON POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES CANNES PAYS DE LERINS EDITION 2017

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. Henri LEROY, rapporteur.

Suite au transfert de la compétence « développement économique », il appartient à la C.A.C.P.L. d'organiser le Salon pour l'Emploi, la Formation et les Entreprises Cannes Pays de Lérins, en collaboration avec la Commune de Mandelieu-La Napoule.

A cet effet, la C.A.C.P.L. a signé une convention avec le Centre Expo Congrès – Office de Tourisme de Mandelieu-La Napoule visant à définir les modalités de partenariat pour l'organisation du salon de l'Emploi, de la Formation et les Entreprises en 2016, reconduite tacitement, conformément à l'article 4, pour l'édition 2017 qui se tiendra le 7 novembre 2017 de 9h30 à 16h30 au Centre Expo Congrès de Mandelieu-La Napoule.

Dès lors, il convient de définir le nouveau règlement de ce salon ainsi que les tarifs de location des stands mis à disposition des prestataires privés proposant des services payants aux demandeurs d'emploi.

Ce Salon a également vocation à mettre en avant les créations d'entreprises par l'intermédiaire du concours « Trophée de la Création et de la Reprise d'Entreprise », doté d'un premier prix de 1 000,00 €, dont le règlement pour cette nouvelle édition doit également être établi par la C.A.C.P.L.

Ce règlement prévoit des critères de sélection applicables aux entreprises, créées en 2016 et installées exclusivement sur le territoire de la C.A.C.P.L.. Les entreprises candidates seront présentées à un jury composé de divers partenaires en lien avec l'emploi, la formation et le milieu des entreprises.

Un « Prix au Mérite » et/ou un « Prix coup de Cœur » pourra également être décerné en fonction de la qualité des dossiers présentés et des financements disponibles.

L'organisation de ce salon nécessite un budget de dépenses prévisionnel d'environ 30 000,00 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement du Salon pour l'Emploi, la Formation et les Entreprises Cannes Pays de Lérins, ainsi que celui du Trophée de la Création et de la Reprise d'Entreprise Cannes Pays de Lérins, précisant notamment les frais de location et le montant du prix accordé à l'entreprise lauréate d'un montant de 1 000 €, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à signer ces règlements ainsi que tous actes ou documents y afférent.

45. CONVENTION ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE CANNES RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU LANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT "BASTIDE ROUGE"

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, donne la parole à M. Henri LEROY, rapporteur.

Par délibération n° 21 du 20 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes portant sur le projet « Bastide Rouge », technopôle de l'image sur le territoire de Cannes-La Bocca.

La C.A.C.P.L. intervient, dans ce projet, en tant que maître d'ouvrage de la cité des entreprises, du bassin de rétention des eaux pluviales ainsi que de la réalisation du parking relais, alors que la Commune de Cannes est maître d'ouvrage du campus universitaire, de la cafétéria et de l'aménagement des espaces publics extérieurs de cette opération.

Un certain nombre de prestations intellectuelles et de travaux ayant été mis en œuvre pour lancer le projet, avant la conclusion de la convention de co-maîtrise d'ouvrage précitée, les dépenses afférentes, représentant 566 657,36 € TTC, ont été intégralement prises en charge par la Commune de Cannes.

En outre, la mise en œuvre de ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage nécessite la passation d'avenants de scission aux marchés déjà conclus par la Commune de Cannes. Dans l'attente, certaines prestations afférentes au projet « Bastide Rouge » sont réalisées en recourant aux marchés à bons de commande de la Commune.

Il convient donc de conclure, entre les deux entités, une convention fixant les modalités de remboursement, par la C.A.C.P.L. à la Commune de Cannes, des dépenses relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

A cette effet, les parties se sont entendues pour que la C.A.C.P.L. couvre les dépenses précitées à hauteur de 30 % de celles-ci.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes relative au remboursement des frais engagés dans le cadre du lancement de l'opération d'aménagement « Bastide Rouge », et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

46. EQUIPEMENTS SPORTIFS - BILAN FINANCIER DU MANDAT DE GESTION DE LA COMMUNE DE CANNES POUR L'ANNEE 2016 AU TITRE DU CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU

En l'absence de M. Bernard BROCHAND, Président, et en l'absence de Mme Michèle TABAROT, 5^{ème} Vice-présidente, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, prend la parole.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la C.A.C.P.L. exerce la compétence mentionnée à l'article L.5216-5 II 5° du C.G.C.T., à savoir « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » dont notamment le Centre aquatique le Grand Bleu.

Le Centre aquatique ayant été fermé au public suite aux intempéries du 3 octobre 2015, la C.A.C.P.L. a décidé de confier un mandat de gestion provisoire à la Commune de Cannes, par convention du 23 décembre 2015, pour d'une part, remettre l'équipement en parfait état de fonctionnement, et d'autre part, assurer sa gestion jusqu'à son ouverture au public.

Compte tenu du fait que, conformément à l'article 4 de la présente convention, la Commune de Cannes a assuré la gestion du Grand Bleu de son ouverture au public, le 22 juin 2016, jusqu'à son transfert à la C.A.C.P.L. le 1^{er} octobre 2016, il convient donc de dresser le bilan financier annuel de l'opération, étant entendu que les dépenses prises en charge par la Commune et les recettes encaissées par celle-ci sont les suivantes :

Dépenses

Electricité	38 769,26 €
Gaz	23 856,49 €
Eau	12 091,00 €
Analyses	684,54 €
Espaces verts	3 850,32 €
Entretien contrôle d'accès	2 874,48 €
Sports (produits d'entretien, chlore, petit matériel)	39 286,21 €
Gardiennage	16 780,45 €
Personnel	211 783,60 €
Total	349 976,35 €

Recettes

Entrées	127 390,20 €
Locations	3 156,27 €
Animations	9 457,70 €
Total	140 004,17 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, le compte rendu financier du mandat de gestion provisoire du Centre aquatique du Grand Bleu pour la période allant du 22 juin 2016 au 1^{er} octobre 2016, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Finances, à effectuer l'ensemble des écritures comptables et donner quitus à la Commune de Cannes pour la gestion de cet équipement pour la période précitée.

47. CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - CONVENTIONS TRIENNALE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DES ALPES-MARITIMES POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES SCOLAIRES DE LA NATATION

En l'absence de M. Bernard BROCHAND, Président, et en l'absence de Mme Michèle TABAROT, 5^{ème} Vice-présidente, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président, prend la parole.

La C.A.C.P.L. entend promouvoir une politique sportive en faveur de la cohérence territoriale et du bien vivre ensemble par le développement de la natation scolaire, en coordination avec l'Education Nationale.

Aussi, suite aux besoins exprimés par les responsables pédagogiques des circonscriptions de Cannes et du Cannet, (dont dépendent les écoles de Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer), le Centre aquatique du Grand Bleu va mettre en place des créneaux supplémentaires pour la natation scolaire, ouverts le matin, permettant d'accueillir, en sus des 16 classes des écoles primaires de Cannes, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer pour l'année scolaire 2016/2017, 16 classes supplémentaires à compter de la saison 2017/2018.

Pour mettre en œuvre cette collaboration renforcée en matière de natation scolaire, dont les mises à disposition de créneaux et les interventions des maîtres-nageurs seront effectuées à titre gratuit, il convient de conclure une convention entre la C.A.C.P.L. et chacune des circonscriptions de Cannes et du Cannet de l'Inspection Académique des Alpes-Maritimes, pour les écoles primaires relevant de celles-ci, pour les années scolaires 2016/2017 à 2018/2019.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, les conventions triennales à intervenir entre la C.A.C.P.L. et les circonscriptions de Cannes et du Cannet de l'Inspection Académique des Alpes-Maritimes pour l'organisation des activités scolaires de natation pour les années scolaires 2016/2017 à 2018/2019 et autorise Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué aux Sports et à la Gestion des équipements sportifs intercommunaux, à signer lesdites conventions, jointes à la présente délibération, ainsi que tous actes afférents nécessaires à leur bonne exécution.

48. CONVENTION ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE THEOULE-SUR-MER POUR LA PRISE EN CHARGE DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA NAVETTE MARITIME

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Pour mettre en valeur leur littoral et dynamiser leur attractivité, les communes côtières membres de la C.A.C.P.L., et notamment la Commune de Théoule-sur-Mer ont sollicité ladite Communauté d'agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire, afin de mettre en place une desserte des ports maritimes sur la base d'un service payant de navettes assuré par un opérateur privé.

Créée à titre expérimentale pour la saison estivale 2017, cette navette maritime assurera un service régulier de transport entre les ports Cannes Vieux Port, La Napoule, Théoule-sur-Mer et la Figueirette (Théoule-sur-Mer), soit, sous réserve des conditions météorologiques notamment, 4 départs journaliers dans chaque sens, desservant tous les arrêts, 7 jours sur 7, du samedi 1^{er} Juillet 2017 au dimanche 27 Août 2017 inclus.

Ce service étant opéré à la demande spécifique de la Commune de Théoule-sur-Mer, les coûts d'exploitation seront intégralement pris en charge par ladite commune estimés à 208 800 € HT, soit 229 680 € TTC déduction faite des recettes de billetterie encaissées par la C.A.C.P.L., dont le montant est estimé à 52 727.28 € HT, soit 58 000 € TTC, à savoir un coût net estimé à 156 072.72 € HT, soit 171 680 € TTC sur la période précitée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention conclue entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Théoule-sur-Mer définissant la nature des services mis en œuvre par la Communauté d'agglomération et exploités par un opérateur privé à la demande de la Commune de Théoule-sur-Mer ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière, autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Transports, à signer ladite convention ainsi que tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

49. NAVETTE MARITIME - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET CONTRAT DE DEPOT-VENTE DE LA BILLETTERIE

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Pour mettre en valeur leur littoral et dynamiser leur attractivité, les communes côtières membres de la C.A.C.P.L., et notamment la Commune de Théoule-sur-Mer, ont sollicité ladite Communauté d'agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire, afin de mettre en place une desserte des ports maritimes sur la base d'un service payant de navettes assuré par un opérateur privé.

Créée à titre expérimental pour la saison estivale 2017, cette navette maritime assurera un service régulier de transport entre les ports Cannes Vieux Port, La Napoule, Théoule-sur-Mer et la Figueirette (Théoule-sur-Mer).

Pour débiter l'exploitation de cette navette, à compter du 1^{er} juillet 2017, outre le fait qu'une convention établissant les rapports commerciaux et financiers entre la Régie PALM BUS et les établissements chargés de la vente des titres doit être signée entre les parties, il a été décidé d'établir la grille tarifaire commerciale suivante :

<ul style="list-style-type: none"> • CANNES – THEOULE • CANNES - LA FIGUEIRETTE • LA NAPOULE – THEOULE • LA NAPOULE – LA FIGUEIRETTE 	<p style="text-align: center;">TARIF ALLER-RETOUR :</p> <p style="text-align: center;">Normal : 10,00 € TTC</p> <p style="text-align: center;">Enfant de 3 à 10 ans : 5 € TTC</p> <p style="text-align: center;">TARIF ALLER SIMPLE</p> <p style="text-align: center;">Normal : 6 € TTC</p> <p style="text-align: center;">Enfant de 3 à 10 ans : 3 € TTC</p> <p style="text-align: center;">Enfant de moins de 3 ans : gratuit</p>
--	--

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, la présent grille tarifaire de la navette maritime entre Cannes et Théoule-sur-Mer à compter du 1^{er} juillet 2017, approuve la convention-type établissant les rapports commerciaux et financiers entre la Régie PALM BUS et les établissements chargés de la vente des titres et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ladite convention avec les futurs dépositaires, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

50. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE LE CANNET SUR LA PRISE EN CHARGE DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA NAVETTE

M. Richard GALY, Président, prend la parole En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Souhaitant faciliter l'accès au quartier du Vieux Cannet et à ses commerces, restaurants, artisans et lieux culturels, en créant un lien entre les 3 principaux parkings les plus proches et le centre du quartier pour inciter les automobilistes à abandonner leur véhicule personnel au profit du transport en commun, la Commune de Le Cannet a sollicité la C.A.C.P.L., Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire, afin de mettre en place, à titre expérimental, pour la saison estivale 2017, un service de navettes régulières sur ce secteur.

Etant donné que ce service est opéré à la demande spécifique de la Commune de Le Cannet, les coûts d'exploitation seront intégralement pris en charge par ladite commune, soit 757,59 € HT par jour de fonctionnement, desquels seront déduites les recettes de billetterie encaissées correspondant aux ventes de tickets unité à la journée à 0,75 € TTC.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Le Cannet définissant la nature des services mis en œuvre par la Communauté d'agglomération et exploités par la régie PALM BUS ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ladite convention ainsi que tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

51. MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS DU RESEAU PALM BUS DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Par délibération n° 16 du 7 février 2014, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a créé une régie des transports publics dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau urbain Palm Bus et approuvé les statuts afférents.

Conformément à l'article 8.3 des présents statuts, le Directeur assure le fonctionnement de la Régie, notamment « recrute et licencie le personnel de la Régie dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire », et peut bénéficier, à cet effet, d'une délégation de signature par le Président de la Communauté d'agglomération pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la Régie.

Pour assurer un service public des transports performant, il convient donc d'autoriser le directeur de la régie PALM BUS à signer des documents liés à la gestion sociale, et notamment les contrats de travail (C.D.D., C.D.I.) et leurs avenants, les courriers disciplinaires, les négociations annuelles obligatoires et les accords d'entreprise, les attestations. Tous les autres actes, qui ne figurent pas à l'annexe 1 des présents statuts, relèvent de la compétence de l'autorité territoriale.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification statutaire, telle que prévue dans la présente délibération, relative à la délégation de signature au profit du Directeur de la Régie des Transports Publics PALM BUS ainsi que les statuts modifiés et l'annexe 1, joints à la présente délibération, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

52. ECONOMIE D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES COMMUNES DE CANNES ET DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la C.A.C.P.L. exerce en lieu et place des Communes membres, à titre optionnel, la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » dont l'intérêt communautaire a été défini par délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 précitée.

Lorsqu'une Communauté d'Agglomération exerce la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, ce qui est le cas de la C.A.C.P.L. dotée d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) circulant en site propre, la circulation d'un transport en commun en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et les trottoirs adjacents.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. exerce l'intégralité de la compétence « développement économique », dont « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans la mesure où il n'est pas possible d'extraire, de la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien des zones d'activités, l'aménagement et l'entretien de la voirie de ces zones, la voirie des zones d'activités fait donc partie intégrante de la politique globale d'aménagement de ces zones, ce qui a pour effet de rendre communautaire toutes les voies situées dans une Zone d'Activités Economiques (Z.A.E.), à compter de cette même date.

Aussi, pour garantir une organisation optimale à la fois en termes de proximité, d'efficacité opérationnelle et d'économies de moyens publics, la Communauté d'agglomération et les communes de Cannes et Mandelieu-La Napoule ont décidé de conclure des conventions de prestations de service aux termes desquels la C.A.C.P.L. confie à chacune de ses Communes l'entretien de la voirie et de ses dépendances, ainsi que du réseau d'éclairage public situé sur les trottoirs.

Ces conventions, conclues sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), n'entraînent pas un transfert de compétence, qui reste dévolue par la loi et par ses statuts à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou à la Commune, mais une délégation de la gestion du service en cause et sont consenties dans le respect des conditions fixées par la jurisprudence communautaire en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques et peuvent ainsi être passées sans mise en concurrence, ni publicité préalable.

En l'espèce, ces conventions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2017, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année, à défaut de résiliation expresse par l'une des parties, sans pouvoir excéder une durée de 5 ans.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, les conventions de prestations de service aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) confie, d'une part à la Commune de Cannes, et d'autre à la Commune de Mandelieu-La Napoule, l'entretien de la voirie et de ses dépendances, ainsi que du réseau d'éclairage public situé sur les trottoirs, autorise M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la Voirie, à signer les conventions de prestations de service, telles qu'annexées à la présente délibération, et décide que les présentes conventions pourront faire l'objet d'avenants en fonction des besoins entre la C.A.C.P.L. et ses Communes membres.

53. AMELIORATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS – LIGNE BHNS N° 1 –PROTCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES SOCIETES SPIE SUD EST ET BST TECHNOLOGIES POUR LE MARCHE N° 2012-08 PORTANT SUR L'EVOLUTION DU SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION ET INFORMATION VOYAGEURS (SAEIV)

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Par délibération du 18 mars 2005, le Syndicat Intercommunal des Transports Publics (S.I.T.P.) a, décidé de la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre de type Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), ligne n° 1 d'une longueur d'environ 11 kms puis, par délibération du 25 octobre 2011, a déclaré le projet d'intérêt général ce qui a entraîné l'émission d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, le 27 janvier 2012.

Le S.I.T.P., Autorité Organisatrice des Transports Urbains (A.O.T.U.), a confié à la Société SPIE le marché de services n° 2012.08 portant sur l'évolution du Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageurs (SAEIV) pour la ligne BHNS n° 1. Ce marché a été notifié à ladite société, le 14 septembre 2012, pour un montant de 1 042 355,51 € HT et d'une durée de 24 mois, et qui, pour des raisons techniques, a été prolongé de 9,5 mois, par ordre de service n° 20 notifié le 20 mai 2015.

Or, à compter du 1^{er} janvier 2014, la C.A.C.P.L. s'est vu transférer, par l'ensemble de ses communes membres et à titre obligatoire, la compétence « organisation des transports urbains », ce qui a, de fait, entraîné la substitution de la C.A.C.P.L. au S.I.T.P., dans ses droits et obligations et, en conséquence, la modification de l'entité adjudicatrice du marché n° 2012.08 portant sur l'évolution du SAEIV pour la ligne BHNS n° 1, au profit ladite Communauté d'agglomération, entérinée par un avenant n° 1 signé le 25 août 2014.

Par courriers des 24 octobre et 5 novembre 2014, les Sociétés SPIE puis BST Technologies ont respectivement informé la C.A.C.P.L. de la cession du fonds de commerce de conception, d'installation et de maintenance de systèmes de gestion et de systèmes embarqués pour les matériels de transports collectifs urbains de la Société SPIE au bénéfice de la Société BST Technologies.

Après avis favorable de sa Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), la C.A.C.P.L. a transmis aux Sociétés BST Technologies et SPIE Sud-Est une proposition d'avenant n° 2 au marché n° 2012.08 ayant pour objet d'une part, d'intégrer les prestations et études supplémentaires (effectuées entre le 2 avril 2013 et le 5 décembre 2014) et d'autre part, de procéder à la modification de l'identification du titulaire du marché au profit de ladite Société.

Le marché ayant pris fin le 30 juin 2015, le présent avenant n'a pu être signé dans les délais impartis. Aussi, dans un souci de conciliation visant à préserver les intérêts respectifs de chacune des parties, la C.A.C.P.L., les Sociétés SPIE Sud-Est et BST Technologies se sont rapprochées aux fins d'aboutir à un accord transactionnel par des concessions réciproques, conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Au terme des négociations, les parties ont convenu d'une part, qu'elles reconnaissent la cession du fonds de commerce de conception, d'installation et de maintenance de systèmes embarqués pour les matériels de transports collectifs urbains de la Société SPIE Sud-Est au profit de la Société BST Technologies et d'autre part, que le montant de l'indemnité versée à la Société BST Technologies, venue aux droits de la Société SPIE Sud-Est, serait de 129 121,17 € HT au titre des prestations et études supplémentaires demandées par la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des fiches de modification, des intérêts au taux légal entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} février 2017, de la réparation du préjudice subi par la Société BST Technologies dans le cadre de ces négociations, et notamment des honoraires correspondants, ainsi que des prestations ponctuelles intervenues postérieurement au 30 juin 2015, telles que précisées dans le présent protocole.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le présent protocole transactionnel, tel qu'annexé à la délibération, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ledit protocole ainsi que tous les actes à intervenir pour sa bonne exécution.

54. PALM BUS – MODIFICATIONS DE MODALITES DE DELIVRANCE DU PASS 14 ANS GRATUIT

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Depuis sa création, la C.A.C.P.L. s'est engagée à préserver le pouvoir d'achat des familles ayant des enfants scolarisés dans les établissements, situés sur le territoire communautaire, en délivrant une carte de transports gratuite aux jeunes résidants valable de la date de leur quatorzième anniversaire à la date de leur quinzième anniversaire.

Pour favoriser l'accès de ses jeunes habitants au réseau PALM BUS, il est envisagé de modifier la période de validité du Pass 14 ans Gratuit en le rendant valable pendant toute l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août (dans laquelle est inclus le quatorzième anniversaire du jeune), et non plus à partir de la date du quatorzième anniversaire.

En l'espèce, ces nouvelles modalités s'appliquent aux jeunes ayant quatorze ans à partir du 1^{er} septembre 2017, les anciennes modalités de délivrance continuent de s'appliquer aux jeunes ayant quatorze ans avant cette date.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, la modification relative aux modalités de délivrance du Pass 14 ans Gratuit consistant à le rendre valable pendant toute l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août, dans laquelle est inclus le quatorzième anniversaire du jeune.

55. PALM BUS – TARIF SPECIFIQUE POUR LA SEMAINE CHANTANTE AVEC 1 000 CHORISTES DE LA COMMUNE DE CANNES

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Poursuivre la promotion de l'usage des transports collectifs lors de certaines manifestations culturelles, comme la semaine chantante avec 1000 choristes organisée du 21 au 29 juillet 2017 au Centre Expo Congrès de Mandelieu-La Napoule pour les répétitions et au Palais des Victoires à Cannes pour les concerts, est l'un des principaux objectifs de la C.A.C.P.L..

C'est la raison pour laquelle, celle-ci entend faciliter le déplacement des acteurs de cet évènement en leur permettant d'utiliser le réseau de transports PALM BUS à un tarif avantageux, soit la carte PALM HEBDO à 6,50 € TTC au lieu de 13,50 € TTC. 1000 titres de transport, à ce tarif avantageux, seront mis en vente par l'office du tourisme de Mandelieu-La Napoule, dépositaire PALM BUS, aux bénéfices des personnels de l'association Chœur en fête organisatrice de l'évènement, des membres des orchestres et choristes participant à l'évènement sur justificatif.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, la création et la mise en vente, selon les conditions exposées ci-dessus, de titres à tarif réduit dans le cadre de l'évènement de la semaine chantante avec 1000 choristes du 21 au 29 Juillet 2017 pour les personnels de l'évènement et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

56. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS, LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS RELATIVE A LA REPARTITION DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA LIGNE "ICILA D'ENVIBUS SECTEUR SOPHIA ANTIPOLIS" (EX 27D)

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

La convention de répartition des coûts d'exploitation de la ligne 27D (Icilà d'Envibus Secteur Sophia-Antipolis) a été initialement conclue entre la CASA, le Syndicat Mixte des Transports Sillages et le Département des Alpes-Maritimes, puis avenantée lorsque la C.A.C.P.L. s'est subrogée dans les droits du Syndicat Mixte des Transports Sillages.

Etant donné que, conformément à l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Région devient Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en lieu et place du Département, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour le transport interurbain, il convient d'intégrer celle-ci à la convention relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne 27D.

Bien que les termes de la convention initiale, et notamment les clés de répartition financière entre les AOM ne sont pas modifiés, il est nécessaire d'introduire un système de répartition des recettes encaissées par la CASA, selon les mêmes clés de répartition des charges, et calculées sur la base du nombre annuel de voyages multiplié par la recette moyenne au voyage.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, la convention à intervenir entre la CASA, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la C.A.C.P.L. relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne 27D (Icilà d'Envibus Secteur Sophia-Antipolis - ex 27 D) et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ladite convention, telle que présentée en annexe, ainsi que tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

57. CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA C.A.C.P.L. RELATIVE A LA REPARTITION DES COUTS D'EXPLOITATION DE PALM 9 - AVENANT N° 2

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Assuré, depuis l'origine, par un véhicule de type minibus, il est nécessaire, compte tenu de l'accroissement des demandes, d'augmenter la capacité du véhicule du service de la ligne PALM 9 et de le remplacer par un véhicule de moyenne capacité, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le coût de mise à disposition de ce nouveau véhicule ainsi que ses coûts d'exploitation (consommation...) étant supérieurs aux coûts actuels, il est nécessaire de modifier le montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de cette ligne et de le porter à 251 418, 72 € HT estimé (base valeur 2014).

La participation financière forfaitaire de chaque autorité organisatrice de transports étant toujours calculée au prorata du kilométrage effectué par le véhicule pour la desserte de chaque territoire, la répartition des coûts doit donc être désormais établie de la manière suivante pour une année pleine :

- C.A.S.A. : 94 055, 73 € HT / an (soit 37,41 % du coût) ;
- C.A.P.C.L. : 157 362, 97 € HT / an (soit 62,59 % du coût) ;

Pour l'année 2017, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre, la répartition des coûts doit être établie de la manière suivante :

- C.A.S.A. : 47 027, 87 € HT / 6 mois (soit 37,41 % du coût sur 6 mois) ;
- C.A.P.C.L. : 78 681, 49 € HT / 6 mois (soit 62,59 % du coût sur 6 mois) ;

L'article n° 4 de la convention de répartition des coûts d'exploitation de la ligne PALM 9, relatif aux caractéristiques des services prévoit, que les modifications majeures d'exploitation de la ligne PALM 9 doivent faire l'objet d'un avenant à la convention initiale.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, l'avenant n° 2 à la convention bipartite entre la CASA et la C.A.C.P.L. relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne PALM 9 et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ledit avenant, tel que présenté en annexe, ainsi que tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

58. CONVENTION CADRE RELATIVE A LA TARIFICATION MULTIMODALE DES AUTORITES DE TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES

En l'absence de Monsieur Bernard BROCHAND, Président, M. Richard GALY, 1^{er} Vice-président prend la parole.

Sous l'égide du Syndicat Mixte de Transports des Alpes-Maritimes (SYMITAM) en charge de la coordination de l'offre, de la tarification, et de l'information des réseaux de transport public dans le Département, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) des Alpes-Maritimes ont signé une convention afin de mettre en œuvre cette tarification multimodale et répartir les recettes perçues par chacune des AOM.

Etant donné le fait que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Région devient AOM en lieu et place du Département pour le transport interurbain, les partenaires ont décidé le retrait du Département du SYMITAM au 31 décembre 2016, puis la dissolution de ce dernier en juin 2017, ses missions étant rendues obsolètes au regard de la coordination à mener entre les différentes AOM et la Région.

Aussi, il convient d'intégrer la Région à la convention relative à la tarification multimodale des autorités de transport des Alpes-Maritimes existante, sans autre modification majeure de celle-ci, puisque les transferts de recettes au titre de la gamme Azur sont désormais à réaliser entre la Région et les AOM du Département des Alpes-Maritimes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L., la Région et les autres AOM du Département des Alpes-Maritimes relative à la tarification multimodale mise en place par les autorités organisatrices de la mobilité des Alpes-Maritimes et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ladite convention, telle que présentée en annexe, ainsi que tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.